

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**CONSEIL
COMMUNAUTAIRE -
Approbation du procès-
verbal du 26 mars 2019.**

==

**RAPPORTEUR
M. le Premier
Vice-Président**

Date de convocation :
11/06/19

Date d'affichage :
20/06/19

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 69

Nombre de Conseillers
votant : 69

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 17 JUIN 2019 à 18h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 ROUVROY.

Sont présents :

M. Roland RENARD, Mme Frédérique MACAREZ, M. Guy DAMBRE, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, Mme Colette BLERIOT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTEL, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Richard TELATYNSKI, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, M. Alain RACHESBOEUF, M. Claude VASSET, M. Christian PIERRET, M. Michel LANGLET, Mme Patricia KUKULSKI, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VAN MAELE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, Mme Anne CARDON, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, M. Philippe VIGNON, M. Alexis GRANDIN, M. Dominique FERNANDE, Mme Monique BRY, M. Vincent SAVELLI, Mme Sylvie ROBERT, M. José PEREZ, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Karim SAÏDI, M. Bernard DELAIRE, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Sandrine DIDIER, M. Philippe CAMELLE, Mme Djamila MALLIARD, Mme Mélanie MASSOT, Mme Carole BERLEMONT, M. Jacques HERY, Mme Marie-Anne VALENTIN, M. Olivier TOURNAY, M. Jean LEFEVRE, M. Roger LURIN, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE. M. Philippe LOCOCHE suppléant de Mme Myriam HARTOG, Monsieur Patrick JULIEN suppléant de Mme Danielle LANCO, Monsieur Frédéric MAUDENS suppléant de Mme Guylaine BROUTIN, Mme Chantal ZIMMERMANN suppléant de M. Fabien BLONDEL

Sont excusés représentés :

M. Xavier BERTRAND représenté(e) par M. Roland RENARD, M. Jean-Marc WEBER représenté(e) par M. Jean-Michel BERTONNET, M. Paul GIRONDE représenté(e) par M. Gilles GILLET, M. Jean-Claude DUSANTER représenté(e) par M. Alain RACHESBOEUF, M. Sylvain VAN HEESWYCK représenté(e) par M. Benoît LEGRAND, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, Mme Françoise JACOB représenté(e) par Mme Denise LEFEBVRE, M. Frédéric ALLIOT représenté(e) par M. Freddy GRZEZICZAK, Mme Yvonne SAINT-JEAN représenté(e) par M. José PEREZ

Absent(e)s :

M. Damien NICOLAS, M. Elie BOUTROY, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Christine LEDORAY, M. Paul PREVOST

Secrétaire de séance : Thomas DUDEBOUT

Le procès-verbal de la réunion du 26 mars 2019 vous ayant été distribué, je vous prie de bien vouloir me faire connaître si quelqu'un, parmi vous, a des

observations à présenter au sujet de sa rédaction et, dans le cas contraire, de bien vouloir l'approuver.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20190617-46469-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/19

Publication : 20/06/19

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MARDI 26 MARS 2019

Le Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois certifie que les membres du Conseil communautaire ont été régulièrement convoqués en application des dispositions de l'article L.2121.10 du code général des collectivités territoriales, le 20 mars 2019, pour examiner les questions figurant à l'ordre du jour ci-après, et que la convocation correspondante a été également affichée du 20 mars 2019 au 27 mars 2019.

ORDRE DU JOUR

- 1** **CONSEIL COMMUNAUTAIRE** Election d'un secrétaire et d'un secrétaire auxiliaire.

- 2** **CONSEIL COMMUNAUTAIRE** Approbation du procès-verbal du 28 janvier 2019.

- 3** **ADMINISTRATION GENERALE** Rapport de mutualisation 2018.

- 4** **ADMINISTRATION GENERALE** Avenant n°3 à la convention de mise en place de services communs entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, la Ville de Saint-Quentin, le CCAS, le SIAD et l'OTC.

- 5** **ADMINISTRATION GENERALE** Avenant n°2 à la convention de mises à disposition partielle d'agents entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois et la Ville de Saint-Quentin.

- 6** **ADMINISTRATION GENERALE** Avenant n°3 à la convention de prestations de services entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et la Ville de Saint-Quentin.

- 7** **ADMINISTRATION GENERALE** Rapport sur la situation en matière d'égalité femmes - hommes.

- 8** **ADMINISTRATION GENERALE** Charte d'accueil dans les services publics de l'Agglo du Saint-Quentinois.

9	FINANCES	Compte de gestion du budget principal de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois pour l'exercice 2018.
10	FINANCES	Compte administratif du budget principal de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois pour l'exercice 2018.
11	FINANCES	Bilan des cessions et des acquisitions - Exercice 2018.
12	FINANCES	Budget primitif principal pour l'exercice 2019 - Fiscalité - Vote de taux - Attribution de compensation - Approbation.
13	FINANCES	Compte de gestion du budget annexe eau de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois pour l'exercice 2018.
14	FINANCES	Compte administratif du budget annexe eau de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois pour l'exercice 2018.
15	FINANCES	Eau - Budget primitif pour l'exercice 2019 - Approbation.
16	FINANCES	Compte de gestion du budget annexe assainissement de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois pour l'exercice 2018.
17	FINANCES	Compte administratif du budget annexe assainissement de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois pour l'exercice 2018
18	FINANCES	Assainissement - Budget primitif pour l'exercice 2019 - Approbation.
19	FINANCES	Compte de gestion du budget annexe circuit de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois pour l'exercice 2018.

20	FINANCES	Compte administratif du budget annexe circuit de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois pour l'exercice 2018.
21	FINANCES	Circuit - Budget primitif pour l'exercice 2019 - Approbation.
22	FINANCES	Compte de gestion du budget annexe lotissement de Clastres de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois pour l'exercice 2018.
23	FINANCES	Compte administratif du budget annexe lotissement de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois pour l'exercice 2018
24	FINANCES	Lotissement - Budget primitif pour l'exercice 2019 - Approbation.
25	FINANCES	Demande de subvention dans le cadre de l'Aisne partenariat voirie 2019 - Réfection ponctuelle de la chaussée et mise en accessibilité de 2 quais bus Zone d'Activités Economiques La Vallée.
26	FINANCES	Demande de subvention dans le cadre de l'Aisne partenariat voirie 2019 - avenue Abel Bardin et Benoit.
27	FINANCES	Demande de subvention dans le cadre de l'Aisne partenariat voirie 2019 - chemin de la Gloriette.
28	FINANCES	Demande de subvention dans le cadre de l'Aisne partenariat voirie 2019 - rue Daniel Carlier.
29	FINANCES	Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du DSIL - Travaux de requalification du réservoir d'eau potable de Jussy.

- 30** **FINANCES** Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du DSIL - Travaux d'équipements de vidéoprotection sur différents sites intercommunaux.
- 31** **FINANCES** Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du DSIL - Extension et rénovation de la piscine Jean Bouin.
- 32** **FINANCES** Demande de subvention Banque des Territoires - Etude pré-opérationnelle à la mise en œuvre d'une Opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain.
- 33** **FINANCES** Gestion 2019 de la réserve naturelle des marais d'Isle - Demandes de subventions - Approbation.
- 34** **FINANCES** Demande de subvention auprès de l'ADEME - Financement du réseau pour éviter le gaspillage alimentaire de l'Agglo pour l'année 2020.
- 35** **FINANCES** Travaux d'aménagement du parvis de la Basilique - Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et la Ville de Saint-Quentin - Approbation.
- 36** **FINANCES** Concession du parcours aventure du Parc d'Isle de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois - Approbation.
- 37** **FINANCES** Parc aventure du Parc d'Isle - Approbation de la grille tarifaire.
- 38** **FINANCES** Signature de la convention d'objectifs et de moyens - Partenariat entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et l'Adermas.

39	FINANCES	Signature de la convention d'objectifs et de moyens - Partenariat entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et la Maison de l'Emploi et de la Formation du Saint-Quentinois.
40	EAU ET ASSAINISSEMENT	11ème programme d'interventions de l'Agence de l'Eau Artois Picardie - Convention relative au reversement des redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte.
41	AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE	Délégation ponctuelle du Droit de Préemption Urbain aux communes.
42	AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE	Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.
43	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Innovation numérique et sociale - Approbation de la feuille de route numérique de l'Agglomération du Saint-Quentinois.
44	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Dispositifs d'aide aux artisans de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.
45	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Approbation du Schéma Local de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.
46	EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	Convention de délégation de compétence en matière d'aides au logement 2015 - 2020.
47	EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	Approbation des bénéficiaires du Bonus Energie.
48	EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	Mise en place d'un nouveau régime d'aides à la rénovation énergétique.
49	EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	Mise en œuvre du partenariat avec Action Logement dans le cadre du programme Action Cœur de Ville.
50	POLITIQUE DE LA VILLE	Contrat de Ville 2019 - Programmation 2019 - Subventions sollicitées auprès de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.

51	DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES	Appel à candidature pour l'extension des consignes de tri.
52	DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES	Contrat de Ville - Implantation de 14 conteneurs enterrés - Quartier de Vermand à Saint-Quentin - Demande de subventions auprès de la Région Hauts de France.
53	SPORTS ET LOISIRS	Base Urbaine de Loisirs - Recours à la concession - Délibération de principe.
54	ADMINISTRATION GENERALE	Base Urbaine de Loisirs - Renouvellement du contrat de concession - Désignation des membres de la commission de concession.
55	SPORTS ET LOISIRS	Utilisation des COSEC - Protocole transactionnel avec le Conseil Départemental de l'Aisne.
56	TRANSPORTS	Approbation des nouveaux statuts de Hauts-de-France Mobilités.
57	PERSONNEL	Approbation d'une convention liant la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et le Ministère des Armées dans le cadre du soutien à la politique de la réserve militaire.
58	PERSONNEL	Présentation du plan de formation 2019.
59	PERSONNEL	Modification des délibérations portant mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).
60	PERSONNEL	Critères de modulation du régime indemnitaire en fonction des indisponibilités physiques.
61	PERSONNEL	Modification du tableau des effectifs.
62	CONSEIL COMMUNAUTAIRE	Compte-rendu des opérations en vertu de la délégation de Monsieur le Président.

PROCES - VERBAL

Le mardi 26 mars 2019,

Le Conseil communautaire s'est réuni à 18h00 sur la convocation et sous la présidence de M. Xavier BERTRAND, Président.

A L'APPEL

Sont présents :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, Mme Frédérique MACAREZ, M. Guy DAMBRE, M. Jean-Marc WEBER, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, Mme Colette BLERIOD, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTEI, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Roland MORTELLI, M. Alain RACHESBOEUF, M. Claude VASSET, Mme Danielle LANCO, M. Christian PIERRET, Mme Guylaine BROUTIN, Mme Patricia KUKULSKI, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VAN MAELE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Fabien BLONDEL, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, Mme Anne CARDON, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, Mme Françoise JACOB, M. Frédéric ALLIOT, M. Alexis GRANDIN, Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Monique BRY, M. Vincent SAVELLI, M. José PEREZ, Mme Yvonne SAINT-JEAN, M. Bernard DELAIRE, M. Thomas DUDEBOUT, M. Philippe CARAMELLE, Mme Djamila MALLIARD, Mme Mélanie MASSOT, Mme Carole BERLEMONT, M. Jacques HERY, M. Olivier TOURNAY, M. Roger LURIN, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE
Monsieur Hugues DEMAREST suppléant de M. Richard TELATYNSKI, Mme Edith FOUCART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusés représentés :

M. Freddy GRZEZICZAK représenté(e) par Mme Colette BLERIOD ; M. Jean-Louis GASDON représenté(e) par M. Jean-Marie GONDRY ; M. Michel LANGLET représenté(e) par M. Jérôme LECLERCQ ; M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN ; M. Philippe VIGNON représenté(e) par Mme Monique RYO ; M. Dominique FERNANDE représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ ; Mme Sylvie ROBERT représenté(e) par Mme Denise LEFEBVRE ; Mme Sylvette LEICHNAM représenté(e) par Mme Agnès POTEI ; M. Karim SAÏDI représenté(e) par Mme Yvonne SAINT-JEAN ; Mme Sandrine DIDIER représenté(e) par Mme Mélanie MASSOT ; Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Carole BERLEMONT

Absent(e) :

M. Paul GIRONDE ; Mme Myriam HARTOG ; M. Damien NICOLAS ; M. Yannick LEJEUNE ; Mme Sylvie SAILLARD ; Mme Christine LEDORAY ; M. Jean LEFEVRE

Secrétaire de séance : Thomas DUDEBOUT

Nombre de conseillers en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de conseillers présents ou représentés : 67

Nombre de conseillers votant : 67

Délibération 1

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Election d'un secrétaire et d'un secrétaire auxiliaire.

Rapporteur : M. le Président

Conformément aux prescriptions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu pour le Conseil communautaire de procéder à la désignation d'un secrétaire et d'un secrétaire auxiliaire.

*

M. BERTRAND – Il est proposé au Conseil de désigner Thomas DUDEBOUT comme secrétaire et Matthieu GRESSIER, Directeur Général des Services, comme secrétaire auxiliaire.

Y a-t-il des questions ? Y a-t-il des remarques ?

Tout le monde s'inscrit ! c'est bon ?

Le scrutin est ouvert, le scrutin est clos, rapport adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

- 26 mars 2019 -

Délibération 2

CONSEIL COMMUNAUTAIRE **Approbation du procès-verbal du 28 janvier 2019.**

Rapporteur : M. le Président

Le procès-verbal de la réunion du 28 janvier 2019 vous ayant été distribué, je vous prie de bien vouloir me faire connaître si quelqu'un, parmi vous, a des observations à présenter au sujet de sa rédaction et, dans le cas contraire, de bien vouloir l'approuver.

*

M. BERTRAND – Y a-t-il des observations ? Il n'y en a pas, des questions ?
Le scrutin est ouvert, le scrutin est clos, rapport adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Délibération 3

ADMINISTRATION GENERALE **Rapport de mutualisation 2018.**

Rapporteur : M. le Président

En application de l'article L5211-39-1 du code général des collectivités territoriales, le Président de l'Agglo doit présenter un état d'avancement du schéma de mutualisation à son organe délibérant.

Ainsi, l'article 10 du schéma de mutualisation de décembre 2016 et l'article 7.1 de la convention relative à la mise en place de services communs (2 mars 2017) prévoient l'élaboration d'un rapport annuel de mutualisation.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil d'approuver le rapport de mutualisation 2018.

*

M. BERTRAND – L'obligation légale de présenter le rapport de mutualisation 2018.
Y a-t-il des questions ? non, pas de questions ?
Le scrutin est ouvert, le scrutin est clos, rapport adopté

- 26 mars 2019 -

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 67 voix pour et 1 abstention, adopte le rapport présenté.

S'est abstenu(e) (par vote présent ou par pouvoir) : M. Olivier TOURNAY

Délibération 4

ADMINISTRATION GENERALE

Avenant n°3 à la convention de mise en place de services communs entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, la Ville de Saint-Quentin, le CCAS, le SIAD et l'OTC.

Rapporteur : M. le Président

Afin de structurer la mise en commun des moyens, l'Agglomération, la Ville, le CCAS, le SIAD et l'OTC, ont conclu une convention relative à la mise en place de services communs.

Suite à la fin de la mise à disposition partielle du directeur des affaires juridiques et de l'administration générale (DAJAG) et au départ en retraite du DGA en charge des services techniques, les collectivités adaptent l'organisation.

Le service « assemblées-actes » (sauf le pôle archives) et la « direction générale des services techniques » (DGST) ne font plus partie des services communs à compter de la date de signature du présent avenant.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver les termes de l'avenant ;

2°) d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant et à effectuer toutes démarches et formalités subséquentes.

*

M. BERTRAND – Il s'agit d'une nouvelle adaptation de la convention de mutualisation entre la Ville et l'Agglo, il est proposé notamment de sortir des services communs, le service Assemblée-actes suite à la fin de la mise à disposition du directeur des Affaires juridiques et de l'Administration générale et la Direction générale des Services Techniques suite au départ en retraite de son directeur, Denis LEROY.

Y a-t-il des questions ?

Le scrutin est ouvert, le scrutin est clos, rapport adopté.

- 26 mars 2019 -

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 66 voix pour et 1 abstention, adopte le rapport présenté.

S'est abstenu(e) (par vote présent ou par pouvoir) : M. Olivier TOURNAY

Délibération 5

ADMINISTRATION GENERALE

Avenant n°2 à la convention de mises à disposition partielle d'agents entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois et la Ville de Saint-Quentin.

Rapporteur : M. le Président

Afin de structurer la mise en commun des moyens, l'Agglomération et la Ville ont conclu une convention relative à la mise à disposition partielle d'agents.

L'avenant n°2 modifie l'article 3 concernant la rémunération et le calcul des clés de répartition.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver les termes de l'avenant ;

2°) d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant et à effectuer toutes démarches et formalités subséquentes.

*

M. BERTRAND – On modifie dans la convention cadre la méthode de calcul des clés de répartition pour les agents mis à disposition partielle, les taux restent identiques, seule la méthode de calcul change, c'est une délibération qui a été votée à la Ville de Saint-Quentin en novembre 2018, si je ne me trompe pas.

Y a-t-il des questions ?

Le scrutin est ouvert, le scrutin est clos, rapport adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 66 voix pour et 1 abstention, adopte le rapport présenté.

S'est abstenu(e) (par vote présent ou par pouvoir) : M. Olivier TOURNAY

Délibération 6

ADMINISTRATION GENERALE

Avenant n°3 à la convention de prestations de services entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et la Ville de Saint-Quentin.

Rapporteur : M. le Président

Dans une convention conclue entre la Communauté d'agglomération et la Ville le 22 mars 2017, les deux entités ont convenu de recourir aux prestations de service.

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte les évolutions en intégrant dans la convention cadre la prestation « droit des sols ».

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver les termes de l'avenant ;

2°) d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant et à effectuer toutes démarches et formalités subséquentes.

*

M. BERTRAND – Il s'agit d'une évolution de la mutualisation afin de compléter la prestation Droits des sols dans la convention cadre qui a été votée en mars 2017.

Des questions, des interventions ?

Le scrutin est ouvert, le scrutin est clos, rapport adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 68 voix pour et 1 abstention, adopte le rapport présenté.

S'est abstenu(e) (par vote présent ou par pouvoir) : M. Olivier TOURNAY

Délibération 7

ADMINISTRATION GENERALE

Rapport sur la situation en matière d'égalité femmes - hommes.

Rapporteur : M. le Président

En application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi), les communes de plus de 20 000 habitants et les établissements publics de coopération intercommunale doivent présenter à leurs assemblées délibérantes un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Le rapport prévu par l'article 61 de la loi de 2014 doit permettre de sensibiliser les élus et agents de la collectivité à l'égalité femmes-hommes, de porter et rendre visible ce sujet aux yeux de toutes et tous.

Les modalités et contenus de ce rapport ont été précisés par le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015. Il comporte :

- un état des lieux concernant la politique de ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (recrutement, formation, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle) ;

- un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur son territoire ;

- la définition des orientations pluriannuelles destinées à conforter cette égalité et à lutter contre les discriminations, à la fois dans les fonctionnements internes de la collectivité comme employeur et dans ses actions en direction de la population.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil d'approuver le rapport.

*

M. BERTRAND – La loi nous impose de rédiger et de soumettre au vote un rapport sur la situation, mais même s'il y a l'obligation légale de présenter ce rapport, le plus important étant avant tout de présenter un bilan des ressources humaines de la collectivité et les pistes d'actions pour les mois à venir. Juste pour information, l'Agglomération du Saint-Quentinois compte 43 % de femmes, 57 % d'hommes, avec une moyenne d'âge identique pour les femmes et les hommes. Pour 2019, dans les pistes d'actions que nous avons, il y a la signature de la Charte européenne pour l'égalité Hommes/Femmes dans la vie locale, l'obtention du label égalité pour promouvoir l'égalité et la mixité professionnelles, la mise en place également d'un questionnaire anonyme pour évaluer le ressenti des agents en matière d'égalité hommes/femmes et l'accompagnement et la protection des agents victimes de violences conjugales en lien avec le CISPD.

Y a-t-il des questions, des interventions ?

Le scrutin est ouvert, le scrutin est clos, rapport adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 68 voix pour et 1 abstention, adopte le rapport présenté.

S'est abstenu(e) (par vote présent ou par pouvoir) : M. Olivier TOURNAY

Délibération 8

ADMINISTRATION GENERALE

Charte d'accueil dans les services publics de l'Agglo du Saint-Quentinois.

Rapporteur : M. le Président

Afin d'améliorer l'attractivité de notre Agglomération, de positionner l'usager au cœur de son fonctionnement et de valoriser l'image d'un service public professionnel, l'Agglo du Saint-Quentinois s'est engagée dans une démarche de labellisation de la qualité de ses accueils. Le référentiel Marianne, mis en œuvre dans le cadre de la stratégie de l'Etat de transformation de l'action publique dans tous les services publics, définit le standard de la qualité de l'accueil dans les services.

L'engagement dans cette démarche a pour but de garantir la qualité de l'accueil proposé sur les sites de l'Agglo, de poursuivre le développement du guichet unique : Agglo j'écoute, de renforcer les e-services, d'augmenter le niveau d'autonomie des agents et de développer la transversalité et l'esprit de services ressources entre les services experts et l'accueil.

Ce projet s'inscrit dans la volonté des élus et de l'administration visant l'amélioration de l'accueil des usagers et la mise en œuvre d'une dynamique d'amélioration continue.

Dans ce cadre, l'Agglo a mis en œuvre un vaste programme d'actions dont l'élaboration de sa charte d'accueil. Elaborée conjointement avec des agents d'accueil et des usagers de l'Agglo, la charte expose les engagements dont sont garants l'ensemble des agents pour un accueil de qualité au sein des services. Elle a vocation à être affichée sur tous les sites de l'Agglo.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil d'approuver la charte d'accueil dans les services publics de l'Agglo du Saint-Quentinois.

*

M. BERTRAND – En septembre 2018, en lançant son plan ODYSSEE, l'Agglo s'est engagée dans une démarche de qualité en mettant les usagers au cœur de ses actions. Fabien BLONDEL est là pour répondre à toutes vos questions ou s'il souhaite intervenir quand même, il a la parole.

Fabien BLONDEL – J'attends de répondre s'il y a des questions particulières.

M. BERTRAND – Y a-t-il des questions ?

Le scrutin est ouvert, le scrutin est clos, rapport adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 67 voix pour et 1 abstention, adopte le rapport présenté.

S'est abstenu(e) (par vote présent ou par pouvoir) : M. Olivier TOURNAY

Délibération 9

FINANCES

Compte de gestion du budget principal de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois pour l'exercice 2018.

Rapporteur : M. le Président

Les opérations du compte de gestion de l'exercice 2018 relatif au budget principal présenté par Monsieur le Trésorier de la Communauté d'agglomération correspondent à celles du compte administratif.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil d'approuver sans observation ni réserve le compte de gestion du budget principal.

*

M. BERTRAND – Vous avez entre les mains les opérations du compte de gestion réalisé par le trésorier municipal. C'est la réalisation article par article du budget voté en 2018. Je vous propose de l'approuver à moins qu'il y ait des observations ou des réserves.

Il n'y en a pas ?

Le scrutin est ouvert, le scrutin est clos, rapport adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 67 voix pour et 2 abstentions adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir) : M. Jacques HERY, M. Olivier TOURNAY.

Arrivée de Monsieur Paul GIRONDE

Délibération 10

FINANCES

Compte administratif du budget principal de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois pour l'exercice 2018.

Rapporteur : M. le Président

Le compte administratif, qui a pour objet de retracer l'exécution du budget et d'en dégager les résultats, est établi à l'aide de la comptabilité administrative tenue par l'ordonnateur. Il constitue la balance de cette comptabilité et permet au Conseil d'en assurer le contrôle.

Pour 2018, le compte administratif s'établit comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés		5 293 250,70	9 586 703,70	
Opérations de l'exercice	64 983 543,98	69 650 752,55	22 869 883,10	21 812 730,17
TOTAUX	64 983 543,98	74 944 003,25	32 456 586,80	21 812 730,17
Résultats de clôture		9 960 459,27	10 643 856,63	
Reste à réaliser			604 082,00	1 823 307,00
Résultats définitifs		9 960 459,27	9 424 631,63	

L'excédent d'exploitation est de 9 960 459,27 euros, et le besoin de financement (déficit d'investissement) est de 9 424 631,63 euros.
L'excédent reporté est donc de 535 827,64 euros.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2018 ;

2°) de constater les identités de valeurs avec les éléments communiqués par Monsieur le Trésorier de la Communauté d'agglomération concernant son compte de gestion ;

3°) d'affecter le résultat de fonctionnement 2018 d'un montant de 9 960 459,27 euros à la couverture du besoin de financement pour 9 424 631,63 euros et le surplus d'un montant de 535 827,640 euros à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002 – recette de fonctionnement au budget 2019).

Le déficit d'investissement d'un montant de 10 643 856,63 euros sera reporté à la ligne 001 – dépense d'investissement au budget 2019.

*

M. BERTRAND – Pour ce rapport, je laisse la parole au premier Vice-Président.

M. RENARD – Ce rapport s'appelle le compte administratif du budget principal de la Communauté d'Agglo du Saint-Quentinois pour l'exercice 2018.

Le Président ne prend pas part au débat.

Vous avez pris connaissance du compte administratif 2018, il est arrêté pour 2018 avec un excédent d'exploitation de 9,9 millions d'euros et un déficit d'investissement de 9,4 millions d'euros. L'excédent est à nouveau reporté de 535.000 euros. Je tiens à noter que depuis le début du mandat, nos deux collectivités fusionnées ont beaucoup investi et qu'elles ont de fait consommé les excédents accumulés lors des années précédentes pour éviter d'avoir recours à l'emprunt. Je vous demande donc d'approuver le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2018.

Y a-t-il à ce sujet des questions, des remarques ?

M. TOURNAY- Merci M. le Vice-Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, L'intérêt du compte administratif, c'est d'obtenir une lecture de ce qui a été vraiment réalisé pour l'année 2018 en le mettant en parallèle avec les prévisions budgétaires. Donc, je constate que concernant les charges générales 82 % des dépenses prévues au budget primitif ont été réalisées, c'est mieux que l'an dernier, reste qu'au regard des investissements, 25 % de ce qui a été voté n'a pas été réalisé, tout au moins, n'apparaît pas sur ce compte-rendu. Pourrions-nous avoir des informations à ce sujet ?

D'autre part, je souhaiterais avoir à nouveau davantage d'éclaircissements concernant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Nous avons déjà évoqué ici-même le fait que la taxe et les diverses contributions qui s'y rattachent, sont trop élevées au regard des dépenses réelles et que la surtaxation est illégale. Donc la loi est explicite sur le sujet, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères doit être calculée de manière à ce que son montant, augmenté des éventuelles recettes tirées de la collectivité du traitement des ordures, comme la vente de chaleur pour les incinérateurs, équilibre exactement les dépenses de ce service, l'article L. 2333-76 du code général des collectivités territoriales dispose, je cite l'article « que cette redevance est calculée en fonction de l'importance du service rendu et notamment de la quantité de déchets gérés, par ailleurs les recettes liées aux ordures ménagères ne peuvent excéder une tolérance d'environ 2 % de ce que représente les dépenses ». Donc en recettes de fonctionnement, je vais rentrer un petit peu dans le détail des chiffres, en recettes de fonctionnement, il y a 11,578 millions d'euros de taxes plus d'autres produits divers pour un montant total de 13,063 millions. En recettes d'investissement, une somme de 104.659 euros et en dépenses de fonctionnement, nous trouvons 8,594 millions d'euros et en dépenses

d'investissement 1,21 millions d'euros, donc pour être tout à fait précis, on a 13.168.000 euros en recettes et 9.800.000 euros en dépenses, soit une différence d'environ 3,3 millions de recettes excédentaires, soit 34,2 % des dépenses, donc on est loin de la marge des 2 % tolérés, donc M. le 1er Vice-Président, pourrions-nous avoir des explications sur cette situation qui semblerait, sur le papier, bien éloignée de l'article L.2333-76 avec un taux trop élevé ? Je veux bien qu'il y ait un plan pluriannuel de dépenses concernant les ordures ménagères et les investissements, sauf que cette incongruité comptable réapparaît chaque année, dans le document n'apparaissent pas dans le chapitre aux collectes et traitement des ordures ménagères d'autres dépenses d'investissement que celles que j'ai citées. Je vous remercie.

M. RENARD – Bien, peut-être que je vais demander à Sylvia DESSON de nous apporter quelques éclaircissements.

Mme DESSON – Au niveau des investissements non réalisés, donc nous sommes en fait sur un rephasage notamment au niveau de la piscine et du parc animalier, donc nous avons un report cette année et nous avons à peu près 80 % de réalisations. En ce qui concerne la TEOM, comme vous l'avez souligné, nous sommes sur un programme pluriannuel avec des provisions qui sont mises sur l'ensemble de nos déchèteries, avec des travaux qui sont prévus sur la sécurisation des nouvelles déchèteries qui ont été pris sur le territoire, comme Clastres par exemple.

M. RENARD – Jean-Marc, vous voulez donner quelques explications sur la taxe ?

M. Jean-Marc BERTRAND – Je ne peux qu'abonder dans le sens de Sylvia et de ses explications, étant donné évidemment qu'au niveau des déchets ménagers, il y a également beaucoup de facteurs qui entrent en ligne de compte chaque année et qui font qu'il faut être très prudent au niveau de cette taxe et de son utilisation en dépenses.

M. RENARD – Je ne sais si ces réponses vous suffisent, mon cher collègue ! Je vous en prie.

M. TOURNAY – Alors, si je comprends bien, il y a une somme au global qui est provisionnée ?

M. RENARD – Tout à fait.

M. TOURNAY – Chaque année ? Parce que si je reprends les comptes administratifs des cessions précédentes, on a à peu près des sommes équivalentes qui sont provisionnées chaque année. Donc au bout d'un moment, on arrive à une somme vraiment très conséquente, c'est là que j'ai du mal à suivre le cheminement comptable.

M. RENARD – Vous avez raison, ce n'est pas chose facile, mais il est évident, comme on vient de le signaler, le traitement des ordures ménagères nécessite des approfondissements année par année, par conséquent, ce n'est pas toujours très facile de déterminer au préalable les sommes qu'il faut y affecter. Quoi qu'il en soit, chaque année, on met bien sûr une somme pour répondre aux attentes formulées sur ce chapitre.

M. TOURNAY – Pourrions-nous savoir quelle somme est provisionnée actuellement ?

Mme DESSON – On a par exemple 342.000 euros pour la déchèterie d'Omissy, 252.000 euros pour Clastres, on a également une opération sur les conteneurs, sur les bacs roulants

pour à peu près 710.000 euros et nous avons à l'étude une ressource pour environ 500.000 euros.

M. RENARD – Voilà les chiffres un peu précis permettant peut-être ... oui je vous en prie !

M. TOURNAY – Je vous remercie pour ces éclaircissements, je fais le calcul très rapidement, on est à peu près à 1.800.000 euros de provisions, donc on est assez loin de la différence que j'ai effectuée tout à l'heure, c'est-à-dire de 3.300.000 euros.

M. BERTRAND – Moi, je n'ai le droit de rien dire ?

M. RENARD – Si tu peux dire.

M. BERTRAND – Je peux dire ou je ne peux pas dire, attendez, il ne faut pas que la délibération....

M. RENARD – Non, non la délibération...

M. BERTRAND – Vous êtes sûr ? Pendant longtemps, longtemps, et je parle aussi sous le contrôle de Frédérique, on a été déficitaire, si vous connaissez exactement le taux de ce que sera la TGAP, je vais vous dire il ne s'agit pas de faire l'écureuil par excès de prudence, mais il faut tout simplement éviter de se retrouver dans le rouge le moment venu. Donc on n'est pas en train de faire l'écureuil qui va ensuite s'installer au Parc d'Isle avec ses noisettes, on est tout simplement en train de faire attention à ne pas prendre dans la poche des habitants de l'Agglo du Saint-Quentinois, c'est juste cela.

M. RENARD – C'est une précision importante parce que c'est évident qu'on ne peut pas envisager l'avenir, par conséquent, il vaut mieux être prudent de ce point de vue. J'espère que ces chiffres que l'on vient de vous donner vous permettront d'apprécier un petit peu la situation d'un autre œil. Est-ce que vous êtes satisfait Monsieur ?

M. BERTRAND – Vous n'en avez pas dit trop non plus quand même M. RENARD.

M. RENARD – Non mais je veux quand même essayer de le convaincre cet homme.

M. BERTRAND – Satisfait, c'est d'une grande valeur quand même.

M. RENARD – Oui mais peut-être, il peut être satisfait qu'on lui apporte des réponses à des questions qu'il vient de poser.

M. TOURNAY – Je suis très satisfait qu'on m'apporte des réponses et c'est de la transparence, c'est très bien. C'est juste que d'une année sur l'autre...

M. BERTRAND – Je suis jaloux de votre échange avec Roland RENARD, avec moi vous n'êtes jamais satisfait et avec Roland, vous êtes satisfait.

M. TOURNAY – J'entends les efforts qui sont faits. Je remarque juste que d'une année sur l'autre, on a un différentiel qui augmente et voilà, quand je vous parlais de provisions tout à l'heure, je demandais quel était le montant total des provisions, on m'a amené des éléments pour à peu près 1,8 millions d'euros, mais le reste où va-t-il en attendant ?

M. RENARD – Dans le fonctionnement.

M. TOURNAY – Le fonctionnement général ?

M. RENARD – Oui bien sûr, des ordures ménagères.

M. TOURNAY – Sauf qu'on ne l'utilise pas. On ne l'utilise pas vu que c'est un excédent ? C'est à dire qu'il n'est pas au budget.

M. RENARD – Pour l'instant, c'est reporté pour le fonctionnement.

M. TOURNAY – D'accord, il y a quelque chose que je ne saisis pas, j'avoue.

M. BERTRAND – De toute façon, vous êtes satisfait ?

M. RENARD – Oui, il doit être satisfait.

M. TOURNAY – Pas tout à fait.

M. RENARD – Pas tout à fait. Bon, la réunion n'est pas terminée. Par conséquent, et puis les chiffres sont les chiffres aussi.

Bien, est-ce qu'il y a d'autres remarques ? Des questions ? Nous pouvons donc voter. Le scrutin est ouvert, le scrutin est clos, rapport adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 57 voix pour et 8 abstentions adopte le rapport présenté.

M. Xavier BERTRAND ne prend pas part au vote.

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir) : M. Jean-Louis GARDON, Mme Danielle LANCO, M. Christian PIERRET, M. Jean-Marie GONDRY, Mme Carole BERLEMONT, M. Jacques HERY, Mme Marie-Anne VALENTIN, M. Olivier TOURNAY.

- 26 mars 2019 -

Délibération 11

FINANCES

Bilan des cessions et des acquisitions - Exercice 2018.

Rapporteur : M. le Président

En application de l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales, le Conseil est appelé à délibérer sur la politique foncière menée par la collectivité au vu du bilan des acquisitions et cessions immobilières de l'année 2018 de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.

Acquisition :

Suivant préemption en date du 22 juin 2018, la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois a acquis les 10 et 13 septembre 2018 à la SAS TERGAL INDUSTRIES, un ancien site industriel situé 1 rue Jules Vercaux à Gauchy, cadastré section AH n°142, 143, 239, 252 pour une surface totale de 112 739 m². L'acquisition a été réalisée moyennant le prix de 150 000 €.

Cession :

La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois a cédé le 13 juillet 2018 à la SOCIETE D'EQUIPEMENT DU DEPARTEMENT DE L' AISNE trois parcelles de terrain situées lieudit les Quarante Setiers à Gauchy figurant au cadastre sous les références ZL n°140, 224 et 142 d'une surface totale de 85 262 m². Cette cession a été réalisée moyennant le prix de 596 834 €.

Échanges :

Il n'y a pas eu d'échanges.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil d'approuver le bilan des acquisitions, cessions et échanges fonciers de l'année 2018.

*

M. BERTRAND – C'est le code général des collectivités territoriales qui nous demande ce document, il concerne notamment l'acquisition du site Tergal à Gauchy et la cession à la SEDA des parcelles prévues pour le lotissement de Gauchy.

Des questions ?

Le scrutin est ouvert, le scrutin est clos, rapport adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 68 voix pour et 1 abstention, adopte le rapport présenté.

S'est abstenu(e) (par vote présent ou par pouvoir) : M. Olivier TOURNAY

Délibération 12

FINANCES

Budget primitif principal pour l'exercice 2019 - Fiscalité - Vote de taux - Attribution de compensation - Approbation.

Rapporteur : M. le Président

I – Budget primitif principal pour l'exercice 2019

Le projet de budget primitif pour l'exercice 2019 se décompose en opérations réelles comme suit :

	Recettes	Dépenses
Section d'investissement	42 795 521,00 €	36 182 432,00 €
Section de fonctionnement	70 019 750,00 €	66 524 809,00 €
Reprise de l'excédent	535 827,00 €	
Besoin de financement		10 643 857,00 €
Total	113 351 098,00 €	113 351 098,00 €

Les opérations d'ordre s'élèvent pour leur part à :

	Recettes	Dépenses
Section d'investissement	4 375 488,00 €	344 720,00 €
Section de fonctionnement	244 720,00 €	4 275 488,00 €
Total	4 620 208,00 €	4 620 208,00 €

Ce qui donne au total les sommes suivantes :

	Recettes	Dépenses
Section d'investissement	47 171 009,00 €	41 171 009,00 €
Section de fonctionnement	70 800 297,00 €	70 800 297,00 €
Total	117 971 306,00 €	117 971 306,00 €

II – Fiscalité intercommunale – Vote des taux

Vu le code général des impôts,

Vu le budget principal 2019,

Il est proposé au Conseil de voter les taux suivants :

Taxes	Taux	Lissage
Taxe d'habitation	9,39 %	/
Taxe foncière bâtie	2,57 %	3 ans à compter de 2017
Taxe foncière non bâtie	3,78 %	3 ans à compter de 2017
Cotisation foncière des entreprises	26,78 %	12 ans à compter de 2017

Territoire	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères – Taux 2019
Territoire ex CA de Saint-Quentin	14,28 %
Territoire ex CC de Saint-Simon	12,78 %

III – Les attributions de compensation

A – Communes versant une attribution de compensation à la Communauté d'agglomération

CASTRES	4 109,42 €
CONTESCOURT	3 517,30 €
ESSIGNY-LE-PETIT	7 251,24 €
FIEULAINÉ	11 938,13 €
FONSOMMES	5 299,59 €
GRUGIES	30 409,16 €
HOMBLIÈRES	31 091,52 €
LESDINS	27 934,30 €
MESNIL-SAINT-LAURENT	6 488,69 €
OMISSY	14 843,96 €
REMAUCOURT	14 689,68 €

B – Communes bénéficiant d'une attribution de compensation par la Communauté d'agglomération

ANNOIS	2 094,60 €
ARTEMPS	5 452,92 €
AUBIGNY	13 029,24 €
BRAY-SAINT-CHRISTOPHE	1 371,60 €
CLASTRES	6 870,00 €
CUGNY	366,84 €
DALLON	14 235,72 €
DURY	19 812,48 €
FAYET	53 925,94 €
FLAVY-LE-MARTEL	56 783,76 €
FONTAINE LES CLERCS	2 924,28 €
FONTAINE-NOTRE-DAME	27 996,80 €
GAUCHY	3 471 522,97 €
HAPPENCOURT	1 141,68 €
HARLY	551 501,51 €
MARCY	42 409,00 €
JUSSY	277 000,00 €
MONTESCOURT-LIZEROLLES	125 199,12 €
MORCOURT	460 361,58 €
NEUVILLE-SAINT-AMAND	67 624,40 €
OLLEZY	584,36 €
ROUVROY	25 227,26 €
SAINT-QUENTIN	7 161 695,89 €
SAINT-SIMON	8 648,16 €
SERAUCOURT-LE-GRAND	4 632,96 €
SOMMETTE	3 117,12 €
TUGNY-LE-PONT	22 001,40 €
VILLERS-SAINT-CHRISTOPHE	1 525,08 €

Les attributions seront versées mensuellement.

Les attributions de compensation pourront être revues suivant le rapport établi par la Commission locale d'évaluation des transferts de charges.

IV – La dotation de solidarité communautaire

La dotation de solidarité pour l'année 2019 par commune est la suivante :

ANNOIS	7 590 €
ARTEMPS	7 228 €
AUBIGNY-AUX-KAISNES	4 935 €
BRAY-SAINT-CHRISTOPHE	3 000 €
CASTRES	6 143 €
CLASTRES	12 828 €
CONTECOURT	3 000 €
CUGNY	11 989 €
DALLON	7 846 €
DURY	5 223 €
ESSIGNY-LE-PETIT	7 192 €
FAYET	8 794 €
FLAVY-LE-MARTEL	30 493 €
FIEULAIN	7 040 €
FONSOMME	10 725 €
FONTAINE-LES-CLERCS	5 688 €
FONTAINE-NOTRE-DAME	8 947 €
GAUCHY	160 775 €
GRUGIES	23 230 €
HAPPENCOURT	3 516 €
HARLY	23 189 €
HOMBLIERES	27 427 €
JUSSY	17 882 €
LESDINS	16 825 €
MARCY	3 891 €
MESNIL-SAINT-LAURENT	7 849 €
MONTESCOURT-LIZEROLLES	28 840 €
MORCOURT	6 491 €
NEUVILLE-SAINT-AMAND	14 229 €
OLLEZY	4 478 €
OMISSY	13 894 €

REMAUCOURT	6 819 €
ROUVROY	7 160 €
SAINT-QUENTIN	949 150 €
SAINT-SIMON	11 628 €
SERAUCOURT-LE-GRAND	15 851 €
SOMMETTE-EAUCOURT	4 568 €
TUGNY-ET-PONT	5 684 €
VILLERS-SAINT-CHRISTOPHE	9 196 €

La dotation de solidarité communautaire sera versée en octobre.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) de retenir les taux d'imposition suivants :

- cotisation foncière des entreprises : 26,98 %
- taxe d'enlèvement des ordures ménagères : 14,28 % sur le territoire de la CA de Saint-Quentin et 12,78 % sur le territoire de la CC de Saint-Simon
- taxe d'habitation : 9,39 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 2,57 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 3,78 %

2°) de fixer le montant de l'attribution de compensation suivant la répartition ci-dessus ;

3°) d'approuver les montants de la dotation de solidarité communautaire comme indiquée ci-dessus ;

4°) d'approuver le projet de budget tel qu'il lui est présenté pour l'exercice 2019 et de voter les crédits par chapitre dans le cadre de la présentation par nature.

*

M. BERTRAND – Guy ?

M. DAMBRE – Mes chers collègues, M. le Président, Nous allons délibérer sur le budget pour l'année 2019. Vous le savez, depuis la fusion, nous avons fait le choix de maîtriser la dépense publique en fonctionnement pour pouvoir soutenir l'investissement local, nous avons ainsi transféré 32,6 millions d'euros en investissement de 2016 à 2018. Ce budget ne sera pas différent alors même que nous assumons de nouvelles compétences que nous avons misé sur la solidarité avec les communes membres au profit de nos habitants et que nous maintenons un haut niveau d'investissement. Malgré une nouvelle baisse des dotations, en n'augmentant pas les impôts, nous parvenons à une augmentation de dépenses de fonctionnement seulement de 1 %, avec même une baisse des charges à caractère général. Nous souhaitons être vigilant sur nos dépenses de fonctionnement en raison de l'incertitude qui pèse sur les recettes, notamment sur la fiscalité. Cette rigueur nous permet de dégager des marges de manœuvre

pour investir plus de 30 millions d'euros cette année sur le parc animalier, la piscine Jean Bouin et la zone d'activité économique la Clef des champs notamment, ce sont aussi des investissements de voirie et réseaux dans les zones d'activité et des communes et des politiques de proximité pour l'économie et le logement. Je tiens à remercier M. le Président l'ensemble des services pour la préparation de ce budget maîtrisé et particulièrement la Direction des Finances et de l'Achat public, avec qui je travaille étroitement. J'en ai terminé M. le Président.

M. BERTRAND – Merci. Plusieurs choses, sur ce débat qui est important, même si pour moi le projet de budget ne résume pas l'action de l'Agglo pendant l'année à venir. L'Agglo continue sa transformation pour son développement, mais en n'oubliant pas les gens de l'Agglo, c'est-à-dire les hommes et les femmes qui habitent sur le territoire de l'Agglo. Parce que la pire des choses serait de penser à l'institution et d'oublier les gens. Or, aujourd'hui en politique, si vous oubliez les gens c'est que vous n'avez rien compris, rien compris de rien compris. Et c'est la raison pour laquelle la qualité des services rendus aux usagers est pour nous quelque chose de très important. Quelle que soit la taille des collectivités que vous gérez, moi je ne suis pas maire, nous appliquons la même logique, on fait attention à cet argent parce qu'il est plus important que le nôtre, c'est celui des contribuables, et on essaie de gérer comme vous le gérez. Entre parenthèse, si l'Etat depuis des décennies était géré comme le sont vos communes, notamment les communes rurales, on n'en serait pas là aujourd'hui ! Aujourd'hui, dans les grandes masses budgétaires, plus de 7 millions d'euros, c'est pour assurer la mobilité de nos habitants, Saint-Quentin Mobilité 6,7 millions, 680.000 euros pour ANDIGO, notamment pour celles et ceux qui ont plus de difficulté, 500.000 euros en faveur de l'accompagnement des jeunes et des demandeurs d'emploi, un demi-million d'euros, nous ne sommes pas l'Etat, on n'est pas la Région non plus, l'Agglo mais pourtant on fait cet effort d'un demi-million d'euros, 450.000 euros pour la MEF et 28.000 euros pour l'ADERMAS. 5,5 millions d'euros pour le développement économique, à savoir les travaux dans les zones d'activité 5 millions, les aides directes, l'animation du territoire en faveur de l'emploi et de l'économie de demain, je pense à REV3, je pense à la Robonumerique, 620.000 euros pour la politique de l'Habitat et pour l'accompagnement des habitants dans la rénovation énergétique de leur logement, que ce soit l'ANAH ou le bonus Energie. Et au-delà des investissements en équipement de service de la collectivité, Piscine Jean Bouin, Parc d'Isle, les déchèteries, réseaux d'eau et d'assainissement, on y reviendra, l'Agglo contribue au développement de ses communes à hauteur de près de 2 millions d'euros, 1,5 millions d'euros en dotation de solidarité communautaire et 360.000 euros de fonds de concours. C'est-à-dire qu'on est bel et bien dans les compétences de l'Agglo. Faites très attention à ne pas développer des compétences, on pourrait très bien le faire, mais qui engendrerait également des coûts importants, et là il est très important, comme on n'a pas une immense visibilité de la part de l'Etat sur ce que seront les financements à 5 ans, à 10 ans et à 15 ans, moi je ne veux pas embarquer l'Agglo dans des dépenses qu'on ne serait pas en mesure d'assumer à 5, 10 ou 15 ans, donc on doit faire attention, mais cela ne nous empêche pas d'avancer, d'investir mais en gérant le mieux possible et c'est encore une fois tout à fait réalisable, c'est ce que vous faites, c'est que nous essayons de faire et ils seraient bien inspirés là-haut de pouvoir effectivement le faire. Un certain nombre de sujets également qui sont importants, les charges à caractère général diminuent de 5,54 %, ce qui montre que lorsque l'on peut faire des économies, on ne se gêne pas pour le faire, j'essaie toujours, dans toutes mes fonctions, d'être un petit peu radin, mais c'est ce qui permet également, je le dis très clairement, de maintenir aussi la pression par rapport à l'ensemble des demandes qui peuvent être faites et quand on fait des investissements ou des dépenses, c'est que vraiment, on a besoin effectivement de les faire. Le taux de réalisation en investissement sur 2018 qui est à améliorer est de 73,35 % et il faut

aussi savoir que les dépenses réelles ont été en diminution de 3,2 % entre 2017 et 2018, ce qui montre bien vous le voyez, qu'à chaque fois qu'on peut diminuer les dépenses, on ne se gêne pas pour le faire, en cherchant à être le plus efficace possible sur ce qu'est notre cœur de métier et nos compétences principales.

Y a-t-il des questions ?

M. TOURNAY - Merci M. le Président, non pas de questions, quelques remarques, remarques générales d'abord, cette année ne fera pas exception, les dotations de l'Etat sont de nouveau en baisse, c'est une démarche qui a été initiée durant le mandat du Président SARKOZY et les membres de la majorité présidentielle actuelle devraient peut-être nous expliquer les bienfaits de ces baisses de dotations, pour ma part, je n'en vois pas, si ce n'est la perte pour l'Agglomération d'un demi-million d'euros cette année. Concernant les taux, j'ai bien entendu la remarque, je note qu'ils sont stables, j'ai entendu le fait qu'on n'augmente pas les impôts, non effectivement mais les impôts vont quand même augmenter puisque les bases vont être revalorisées, les taux eux ne bougent pas effectivement. Sinon, je ne vais pas refaire le débat d'orientation budgétaire, mais concernant certaines grandes orientations comme le parc animalier, dont je ne cautionne vraiment pas la philosophie, la vidéosurveillance, mais nous aurons l'occasion d'en reparler au rapport 50, le recours bien trop systématique aux délégations de service public, l'usage important et coûteux en communication, voilà, j'aurais préféré que cet argent soit destiné à d'autres projets en terme de transports, ou d'accès à la médecine de proximité, je pense qu'il y avait là par exemple d'autres priorités. Je vous remercie.

M. BERTRAND – Juste un point, les compétences de l'Agglo c'est quoi déjà ? Médecine de proximité, je le dis très clairement, on n'est pas l'Etat, on ne peut rien faire, après il ne s'agit pas d'empiéter également sur le rôle des communes, je le sais, à chaque fois qu'on peut et qu'on doit aider au titre de la commune, on l'a fait en ouvrant des maisons médicales, entre parenthèse, heureusement, qu'on n'est pas passé par l'ARS, parce que l'ARS c'est 3 ans de réunions, 30 réunions pour toucher 3 cacahuètes à la fin. Heureusement, qu'on l'a fait plus rapidement puis heureusement qu'on a réussi à avoir SOS MEDECINS. Cela c'est plus un pouvoir d'intervention qu'une compétence. Nos compétences, vous les connaissez et les maires ont aussi décidé que jusqu'à la fin de ce mandat il n'y aurait pas d'élargissement des compétences et je le répète, on n'a pas la compétence générale, donc quand vous nous dites ça, vous pouvez très bien dire aussi qu'il faudrait une ligne de TGV entre Saint-Quentin et Paris et que c'est à l'Agglo de le faire, vous pouvez le dire, ça peut intéresser du monde mais ça n'amusera personne, parce que ce n'est pas dans nos compétences non plus.

Y a-t-il d'autres interventions ?

Le scrutin est ouvert, le scrutin est clos, rapport adopté.

Juste pour le redire également, les taux n'augmentent pas, je tiens à le dire.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 65 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions, adopte le rapport présenté.

A voté contre (par vote présent ou par pouvoir) : M. Olivier TOURNAY.

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir) : Mme Carole BERLEMONT, M. Jacques HERY, Mme Marie-Anne VALENTIN.

Délibération 13

FINANCES

**Compte de gestion du budget annexe eau de la Communauté d'agglomération
du Saint-Quentinois pour l'exercice 2018.**

Rapporteur : M. le Président

Les opérations du compte de gestion de l'exercice 2018 relatif au budget annexe eau présenté par Monsieur le Trésorier de la Communauté d'agglomération correspondent à celles du compte administratif.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil d'approuver sans observation ni réserve le compte de gestion du budget annexe eau.

*

M. BERTRAND – M. LECLERCQ, vous nous faites une présentation ou vous répondez aux questions ? Vous avez le choix.

M. LECLERCQ – C'est plutôt au niveau du compte administratif non ?

M. BERTRAND – Comme échange il n'y a rien à dire ? Non.

Y a t'il des questions ?

Le scrutin est ouvert, le scrutin est clos, rapport adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 66 voix pour et 4 abstentions adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir) : Mme Carole BERLEMONT, M. Jacques HERY, Mme Marie-Anne VALENTIN, M. Olivier TOURNAY.

Délibération 14

FINANCES

**Compte administratif du budget annexe eau de la Communauté d'agglomération
du Saint-Quentinois pour l'exercice 2018.**

Rapporteur : M. le Président

Le compte administratif, qui a pour objet de retracer l'exécution du budget et d'en dégager les résultats, est établi à l'aide de la comptabilité administrative tenue par l'ordonnateur. Il constitue la balance de cette comptabilité et permet au Conseil d'en assurer le contrôle.

Pour 2018, le compte administratif s'établit comme suit :

	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés		3 118 370,90	2 984 824,71	
Opérations de l'exercice	7 422 129,08	8 723 751,54	4 121 753,85	4 422 117,29
TOTAUX	7 422 129,08	11 842 122,44	7 106 578,56	4 422 117,29
Résultats de clôture		4 419 993,63	2 684 461,27	
Reste à réaliser			315 627,00	
Résultats définitifs		4 419 993,36	3 000 088,27	

L'excédent d'exploitation est de 4 419 993,36 euros, et le besoin de financement (déficit d'investissement) est de 3 000 088,27 euros.
L'excédent reporté est donc de 1 419 905,09 euros.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver le compte administratif du budget annexe eau pour l'exercice 2018 ;

2°) de constater les identités de valeurs avec les éléments communiqués par

Monsieur le Trésorier Principal de la Communauté d'Agglomération concernant son compte de gestion ;

3°) d'affecter le résultat de fonctionnement 2018 d'un montant de 4 419 993,36 euros à la couverture du besoin de financement pour 3 000 088,27 euros et le surplus d'un montant de 1 419 905,09 euros à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002 – recette de fonctionnement au budget 2019).

Le déficit d'investissement d'un montant de 2 684 461,27 euros sera reporté à la ligne 001 – dépense d'investissement au budget 2019.

*

M. BERTRAND – M. LECLERCQ, vous êtes rapporteur.

M. LECLERCQ – Merci M. le Président, donc comme pour le compte du budget principal, il faudra que vous ne preniez pas part au débat. Concernant le compte administratif pour le budget eau, on a un excédent d'exploitation de 4.419.993 euros et un besoin de financement qui est dû au déficit d'investissement de 3.088.027 euros, donc on a un excédent à nouveau reporté de 1.419.905 euros. Le compte administratif du budget eau fait ressortir un excédent, je tiens tout de suite à préciser que cet excédent ne peut pas nous permettre de diminuer le prix de l'eau puisqu'il s'agit simplement du glissement de travaux à réaliser du cumul d'excédents des années précédentes. Ces excédents sont consommés majoritairement pour nous éviter d'avoir recours à l'emprunt. Voilà M. le Président, mes chers collègues. Donc il est demandé au Conseil d'approuver le compte administratif du budget annexe eau de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois pour l'exercice 2018. Avez-vous des questions ou des remarques sur ce compte administratif ?

M. TOURNAY – Merci, je vais me permettre de coupler mon intervention avec le rapport 17 qui est le compte administratif de l'assainissement parce que cela m'évitera de dire à deux reprises la même chose. Alors j'entends bien que cet excédent de 1.419.905 euros ne permettrait pas de réduire le prix de l'eau, par contre quand je vois que l'excédent de l'assainissement est lui de 4,8 millions d'euros, ça commence à chiffrer. Alors quand on cumule les deux, on sait qu'on a une des eaux les plus chères de France et plus grave, un taux de perte qui reste aux alentours de un quart, je me demande s'il est légitime que l'on atteigne des excédents aussi importants. Je vous remercie.

M. LECLERCQ – Simplement, des remarques par rapport à ce que vous venez de dire. L'excédent qui est dans le compte du budget assainissement, on ne va pas pouvoir refaire du réseau d'eau potable avec puisque c'est dans l'assainissement, là c'est la première impossibilité. Ensuite, concernant le prix de l'eau vous avez fait partie de la commission eau et assainissement, vous avez vu qu'il va y avoir un lissage du prix, enfin on a bloqué les prix jusque 2020 et après un lissage pendant 7 ans pour tout le territoire. Vous avez vu qu'il y a des gros travaux prévus, on a des ambitions au niveau des taux de perte, comme on vous l'a dit, le rendement n'est pas acceptable aujourd'hui et comme je vous l'ai dit à la dernière réunion, nous risquons d'avoir des mauvaises surprises encore cette année avec une diminution de ce rendement malgré les efforts qui sont faits. Je réponds aussi directement à la question concernant le budget assainissement, vous avez des gros travaux qui n'ont pas été exécutés en 2018, mais qui sont reportés en 2019 comme par exemple, la câblerie de la station d'épuration à hauteur de 600.000 euros.

Avez-vous d'autres remarques ou d'autres questions ?

Donc, M. le Président, il faudrait que vous sortiez pour pouvoir voter le compte administratif. Nous pouvons procéder au vote. Le scrutin est ouvert, le scrutin est clos, rapport adopté. M. le Président, vous pouvez revenir.

M. BERTRAND – Ce n'est pas pour dire mais quel formalisme à la française ! Etre obligé de quitter sa place et se planquer derrière quelque chose, alors qu'il suffirait tout simplement de ne pas prendre part au vote. Heureusement que le ridicule ne tue pas !! Franchement, pour estimer qu'il ne faut pas que celui qui a été à la tête ne fasse pression ou autre, c'est d'un ridicule tout cela, je le dis à ceux qui voudraient devenir législateurs un jour, n'importe quoi !

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 63 voix pour et 4 abstentions adopte le rapport présenté.

M. Xavier BERTRAND ne prend pas part au vote.

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir) : Mme Carole BERLEMONT, M. Jacques HERY, Mme Marie-Anne VALENTIN, M. Olivier TOURNAY.

Départ de Madame Jamila MALLIARD

Délibération 15

FINANCES

Eau - Budget primitif pour l'exercice 2019 - Approbation.

Rapporteur : M. le Président

Le projet de budget annexe Eau pour l'exercice 2019 se décompose en opérations réelles comme suit :

	Recettes	Dépenses
Section d'investissement	7 195 475,00 €	7 162 227,00 €
Section d'exploitation	8 730 010,00 €	7 498 701,00 €
Reprise de l'excédent	1 419 905,00 €	
Besoin de financement		2 684 462,00 €
Total	17 345 390,00 €	17 345 390,00 €

Les opérations d'ordre s'élèvent pour leur part à :

	Recettes	Dépenses
Section d'investissement	3 271 684,00 €	620 470,00 €
Section d'exploitation	520 470,00 €	3 171 684,00 €
Total	3 792 154,00 €	3 792 154,00 €

Ce qui donne au total les sommes suivantes :

	Recettes	Dépenses
Section d'investissement	10 467 159,00 €	10 467 159,00 €
Section d'exploitation	10 670 385,00 €	10 670 385,00 €
Total	21 137 544,00 €	21 137 544,00 €

I – Les investissements programmés en 2019

Il est rappelé qu'à part les dépenses relatives à la dette, aux dépôts et cautionnements et à certaines écritures d'ordre, les dépenses d'investissement sont gérées par autorisation de programme.

Le plan pluriannuel d'investissement récapitule les autorisations de programme et le phasage des crédits de paiement.

La liste établie dans le cadre du PPI est susceptible d'être modifiée dans le temps afin d'intégrer des opérations qui deviendraient nécessaires.

1) Les enveloppes

- Travaux d'eau potable dans les communes : 3 273 500,00 €
- Opérations connexes d'entretien sur les ouvrages : 1 969 127,00 €
- Immobilisations corporelles et incorporelles : 339 100,00 €
- Avances et provisions : 2 000,00 €

2) Les autres dépenses

Les dépenses d'investissement concernent le remboursement en capital des emprunts soit un montant de 1 578 500 €.

II – Le fonctionnement

1) Les dépenses

Libellé	2019
Charges à caractère général	2 335 575,00 €
Charges de personnel et frais assimilés	2 795 080,00 €
Atténuations de produits	1 200 000,00 €
Autres charges de gestion courante	350 000,00 €
Charges financières	209 200,00 €
Charges exceptionnelles	438 870,00 €
Dépenses imprévues	172 976,00 €
Total	7 498 701,00 €

2) Les recettes

Libellé	2019
Atténuation de charges	410 000,00 €
Vente de produits fabriqués, prestations	8 042 510,00 €
Subventions d'exploitation	50 000,00 €
Autres produits de gestion courante	12 000,00 €
Produits exceptionnels	215 500,00 €
Total	8 730 010,00 €

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil d'approuver le projet de budget annexe Eau tel qu'il lui est présenté pour l'exercice 2019.

*

M. BERTRAND – M. LECLERCQ a la parole, je peux rester là ? Vous ne m'oubliez pas M. LECLERCQ.

M. LECLERCQ – Non pas de soucis. Concernant le budget 2019, nous avons la section d'exploitation qui comprend 7.325.000 euros de dépenses avec une diminution de 0,15 % par rapport à 2018. Nous avons en recettes 8.730.010 euros dont 8.000.000 euros de vente d'eau et de redevances. Ces recettes ont augmenté légèrement entre 2018 et 2019 de 4.000 euros. L'objectif est de maîtriser, voire diminuer nos dépenses de fonctionnement pour pouvoir investir, entre autres dans les réseaux. Au niveau de l'investissement, ces investissements ont été regroupés en 4 enveloppes, la première enveloppe qui correspond aux travaux d'eau potable, donc tout ce qui est réseaux 3.273.500 euros, des opérations connexes d'entretien sur

les ouvrages entre autres tout ce qui est entretien des châteaux d'eau 1.969.127 euros, des immobilisations corporelles et incorporelles à hauteur de 339.000 euros, des avances de provisions de 2.000 euros, ces opérations d'investissements s'élèvent au total à 5.583.727 euros, dont les principales opérations sont : les travaux d'eau potable sur Saint-Quentin, Gauchy, Fonsomme, Montescourt-Lizerolles, pour 3.273.500 euros, avec des subventions de l'Agence de l'eau Artois/Picardie et des travaux de rénovation des réservoirs, comme je vous l'ai cité tout à l'heure pour 517.335 euros, Agence de l'eau de Picardie en subvention de l'APEI au niveau du Département et du DSIL au niveau de l'Etat. Voilà M. le Président.

M. BERTRAND – Merci beaucoup, Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas.

Le scrutin est ouvert, le scrutin est clos, rapport adopté.

Donc que ce soit clair, le prix de l'eau n'augmente pas, il ne bouge pas.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 65 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions, adopte le rapport présenté.

A voté contre (par vote présent ou par pouvoir) : M. Olivier TOURNAY.

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir) : Mme Carole BERLEMONT, M. Jacques HERY, Mme Marie-Anne VALENTIN.

Délibération 16

FINANCES

Compte de gestion du budget annexe assainissement de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois pour l'exercice 2018.

Rapporteur : M. le Président

Les opérations du compte de gestion de l'exercice 2018 relatif au budget annexe assainissement présenté par Monsieur le Trésorier de la Communauté d'agglomération correspondent à celles du compte administratif.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil d'approuver sans observation ni réserve le compte de gestion du budget annexe assainissement.

*

M. BERTRAND – Y a-t-il des questions ?

Le scrutin est ouvert, le scrutin est clos, rapport adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 65 voix pour et 4 abstentions adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir) : Mme Carole BERLEMONT, M. Jacques HERY, Mme Marie-Anne VALENTIN, M. Olivier TOURNAY.

Délibération 17

FINANCES

Compte administratif du budget annexe assainissement de la Communauté d'agglomération du Saint Quentinnois pour l'exercice 2018

Rapporteur : M. le Président

Le compte administratif, qui a pour objet de retracer l'exécution du budget et d'en dégager les résultats, est établi à l'aide de la comptabilité administrative tenue par l'ordonnateur. Il constitue la balance de cette comptabilité et permet au Conseil d'en assurer le contrôle.

Pour 2018, le compte administratif s'établit comme suit :

	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés		6 208 765,38	2 316 503,28	
Opérations de l'exercice	8 354 673,81	10 476 288,03	5 923 088,15	5 734 572,96
TOTAUX	8 354 673,81	16 685 053,41	8 239 591,43	5 734 572,96
Résultats de clôture		8 330 379,60	2 505 018,47	
Reste à réaliser			1 023 572,00	
Résultats définitifs		8 330 379,60	3 528 590,47	

L'excédent d'exploitation est de 8 330 379,60 euros, et le besoin de financement (déficit d'investissement) est de 3 528 590,47 euros.
L'excédent reporté est donc de 4 801 789,13 euros.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver le compte administratif du budget annexe assainissement pour l'exercice 2018 ;

2°) de constater les identités de valeurs avec les éléments communiqués par Monsieur le Trésorier de la Communauté d'agglomération concernant son compte de gestion ;

3°) d'affecter le résultat de fonctionnement 2018 d'un montant de 8 330 379,60 euros à la couverture du besoin de financement pour 3 528 590,47 euros et le surplus d'un montant 4 801 789,13 euros à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002 – recette de fonctionnement au budget 2019).

Le déficit d'investissement d'un montant de 2 505 018,47 euros sera reporté à la ligne 001 – dépense d'investissement au budget 2019.

*

M. BERTRAND – Rapporteur M. LECLERCQ.

M. LECLERCQ – Comme pour le compte administratif concernant l'eau, pour l'assainissement, les résultats : on a un excédent d'exploitation de 8.330.379 euros et le besoin de financement, donc un déficit d'investissement de 3.528.590 euros, on a donc un excédent reporté, comme a dit M. TOURNAY, de 4.801.789 euros. Il est précisé que les résultats des syndicats et des régies ont bien sûr été repris. Est-ce que vous avez des questions ?

Il faudrait que M. le Président sorte.

Le scrutin est ouvert, le scrutin est clos, rapport adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 60 voix pour et 4 abstentions adopte le rapport présenté.

M. Xavier BERTRAND ne prend pas part au vote.

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir) : Mme Carole BERLEMONT, M. Jacques HERY, Mme Marie-Anne VALENTIN, M. Olivier TOURNAY.

- 26 mars 2019 -

Délibération 18

FINANCES

Assainissement - Budget primitif pour l'exercice 2019 - Approbation.

Rapporteur : M. le Président

Le projet de budget annexe Assainissement pour l'exercice 2019 se décompose en opérations réelles comme suit :

	Recettes	Dépenses
Section d'investissement	4 822 325,00 €	8 916 505,00 €
Section d'exploitation	9 382 250,00 €	7 584 840,00 €
Reprise de l'excédent	4 801 789,00 €	
Besoin de financement		2 505 019,00 €
Total	19 006 364,00 €	19 006 364,00 €

Les opérations d'ordre s'élèvent pour leur part à :

	Recettes	Dépenses
Section d'investissement	7 354 199,00 €	755 000,00 €
Section d'exploitation	655 000,00 €	7 254 199,00 €
Total	8 009 199,00 €	8 009 199,00 €

Ce qui donne au total les sommes suivantes :

	Recettes	Dépenses
Section d'investissement	12 176 524,00 €	12 176 524,00 €
Section d'exploitation	14 839 039,00 €	14 839 039,00 €
Total	27 015 563,00 €	27 015 563,00 €

I – Les investissements programmés en 2019

Il est rappelé qu'à part les dépenses relatives à la dette, aux dépôts et cautionnements et à certaines écritures d'ordre, les dépenses d'investissement sont gérées par autorisation de programme.

Le plan pluriannuel d'investissement récapitule les autorisations de programme et le phasage des crédits de paiement.

La liste établie dans le cadre du PPI est susceptible d'être modifiée dans le temps afin d'intégrer des opérations qui deviendraient nécessaires.

1) Les enveloppes

- Travaux d'assainissement dans les communes : 3 932 840,00 €
- Opérations connexes d'entretien sur les ouvrages : 1 558 827,00 €
- Immobilisations corporelles et incorporelles : 561 800,00 €
- Avances et provisions : 2 000,00 €

2) Les autres dépenses

Les dépenses d'investissement concernent le remboursement en capital des emprunts soit un montant de 2 861 038 €.

II – Le fonctionnement

1) Les dépenses

Libellé	2019
Charges à caractère général	4 010 100,00 €
Charges de personnel et frais assimilés	2 019 565,00 €
Atténuations de produits	700 000,00 €
Autres charges de gestion courante	1 000,00 €
Charges financières	409 400,00 €
Charges exceptionnelles	444 775,00 €
Total	7 584 840,00 €

2) Les recettes

Libellé	2019
Atténuation de charges	20 000,00 €
Vente de produits fabriqués, prestations, etc.	8 824 750,00 €
Subventions d'exploitation	474 500,00 €
Autres produits de gestion courante	45 000,00 €
Produits exceptionnels	18 000,00 €
Total	9 382 250,00 €

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil d'approuver le projet de budget annexe Assainissement tel qu'il lui est présenté pour l'exercice 2019.

*

M. BERTRAND – Y a-t-il des questions ?
Le scrutin est ouvert, le scrutin est clos, rapport adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 65 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions, adopte le rapport présenté.

A voté contre (par vote présent ou par pouvoir) : M. Olivier TOURNAY.

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir) : Mme Carole BERLEMONT, M. Jacques HERY, Mme Marie-Anne VALENTIN.

Délibération 19

FINANCES

Compte de gestion du budget annexe circuit de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois pour l'exercice 2018.

Rapporteur : M. le Président

Les opérations du compte de gestion de l'exercice 2018 relatif au budget annexe circuit présenté par Monsieur le Trésorier de la Communauté d'agglomération correspondent à celles du compte administratif.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil d'approuver sans observation ni réserve le compte de gestion du budget annexe circuit.

*

M. BERTRAND – Y a-t-il des questions ?
Michel ? non, après ?
Le scrutin est ouvert, le scrutin est clos, rapport adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 64 voix pour et 4 abstentions adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir) : Mme Carole BERLEMONT, M. Jacques HERY, Mme Marie-Anne VALENTIN, M. Olivier TOURNAY.

Délibération 20

FINANCES

Compte administratif du budget annexe circuit de la Communauté d'agglomération du Saint Quentinnois pour l'exercice 2018.

Rapporteur : M. le Président

Le compte administratif, qui a pour objet de retracer l'exécution du budget et d'en dégager les résultats, est établi à l'aide de la comptabilité administrative tenue par l'ordonnateur. Il constitue la balance de cette comptabilité et permet au Conseil d'en assurer le contrôle.

Pour 2018, le compte administratif s'établit comme suit :

	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés			80 476,01	
Opérations de l'exercice	441 968,02	432 487,35	70 358,50	71 948,22
TOTAUX	441 968,02	432 487,35	150 834,51	71 948,22
Résultats de clôture	9 480,67		78 886,29	
Reste à réaliser				
Résultats définitifs	9 480,67		78 886,29	

Le déficit d'exploitation est de 9 480,67 euros, et le besoin de financement (déficit d'investissement) est de 78 886,29 euros.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver le compte administratif du budget annexe circuit pour l'exercice 2018 ;

2°) de constater les identités de valeurs avec les éléments communiqués par Monsieur le Trésorier de la Communauté d'agglomération concernant son compte de gestion.

*

M. BERTRAND – Rapporteur Michel BONO qui a la parole.

M. BONO – Merci M. le Président. Pour ce compte administratif 2018, on a constaté un déficit d'exploitation pour une fois de 9.480,67 euros, alors je suis désolé, je suis le seul budget déficitaire et le besoin de financement en investissements est de 78.886,29 euros. Je vous avais indiqué lors de la présentation 2018 que ce budget était fragile puisque les recettes ne sont pas aujourd'hui suffisantes pour couvrir toutes les dépenses. La particularité de cette année est que le déficit est en investissements, ce qui était prévisible, mais également en exploitation avec les 9.480,67 euros. Des travaux en investissements ont été réalisés sur cette année 2018. Le budget 2019 ne permettra pas une remise à niveau du circuit, mais notre projet de développement est à moyen, voire à long terme. Voilà ce que je peux dire sur le budget annexe du circuit de Clastres.

Y a-t-il des questions ? s'il n'y a pas de questions, je demande à M. le Président de sortir et de passer au vote.

Le scrutin est ouvert, le scrutin est clos, rapport adopté.

Merci M. le Président, vous pouvez regagner votre place.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 61 voix pour et 4 abstentions adopte le rapport présenté.

M. Xavier BERTRAND ne prend pas part au vote.

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir) : Mme Carole BERLEMONT, M. Jacques HERY, Mme Marie-Anne VALENTIN, M. Olivier TOURNAY.

Délibération 21

FINANCES

Circuit - Budget primitif pour l'exercice 2019 - Approbation.

Rapporteur : M. le Président

Le projet de budget annexe Circuit pour l'exercice 2019 se décompose en opérations réelles comme suit :

- 26 mars 2019 -

	Recettes	Dépenses
Section d'investissement	- €	134 040,00 €
Section d'exploitation	606 325,00 €	383 917,00 €
Reprise du déficit		9 481,00 €
Couverture du besoin de financement		78 887,00 €
Total	606 325,00 €	606 325,00 €

Les opérations d'ordre s'élèvent pour leur part à :

	Recettes	Dépenses
Section d'investissement	212 927,00 €	
Section d'exploitation		212 927,00 €
Total	124 282,79 €	124 282,79 €

Ce qui donne au total les sommes suivantes :

	Recettes	Dépenses
Section d'investissement	212 927,00 €	212 927,00 €
Section d'exploitation	606 325,00 €	606 325,00 €
Total	819 252,00 €	819 252,00 €

I – Les investissements programmés en 2019

Les dépenses concernent des plantations d'arbres, des travaux de menuiseries extérieures ainsi que des travaux de clôture pour un montant de 75 460 €.

Les dépenses d'investissement comprennent le remboursement en capital des emprunts pour un montant de 58 580 €.

II – Le fonctionnement

1) Les dépenses

Libellé	2019
Charges à caractère général	155 100,00 €
Charges de personnel et frais assimilés	199 280,00 €
Charges financières	19 537,00 €
Charges exceptionnelles	10 000,00 €
Total	383 917,00 €

2) Les recettes

Libellé	2019
Vente de produits fabriqués, prestations	606 325,00 €
Total	606 325,00 €

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil d'approuver le projet de budget annexe Circuit tel qu'il lui est présenté pour l'exercice 2019.

*

M. BERTRAND – Y a-t-il des questions ?

M. BONO – Je peux dire deux petits mots sur ce budget. Depuis 2017, le budget annexe du circuit a évolué notamment avec la définition d'une zone de la Clef des Champs. A partir de 2019, de ce budget les dépenses seront impactées sur le budget principal avec un remboursement à partir du budget annexe, principalement le personnel. Les dépenses de fonctionnement 2019 sont estimés à 380 000 euros, soit une diminution d'environ 27 % pour les raisons que je viens d'exposer. Les recettes commerciales sont estimées à 440.000 euros, une recette supplémentaire a été ajoutée de 160.000 euros. Une étude sera menée en cours d'année afin de déterminer les niveaux de recettes nécessaires pour bien équilibrer les futurs budgets. Les dépenses d'investissement concernant l'aménagement du circuit avec par exemple des travaux de clôture qui sont nécessaires, puisque cette clôture est dans un triste état à certains endroits et le montant qui a été provisionné est de 75.000 euros. Le circuit évoluera encore dans les années à venir avec un aménagement de la zone de la Clef des Champs dans son intégralité avec forcément des conséquences sur le circuit. Le recrutement en 2018 d'une assistante commerciale a permis de développer nos activités depuis ce recrutement. L'objectif est bien de promouvoir notre structure et ce dans la durée. Voilà M. le Président.

Y a-t-il d'autres interventions ?

Le scrutin est ouvert, le scrutin est clos, rapport adopté.

- 26 mars 2019 -

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 64 voix pour et 4 abstentions adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir) : Mme Carole BERLEMONT, M. Jacques HERY, Mme Marie-Anne VALENTIN, M. Olivier TOURNAY.

Délibération 22

FINANCES

Compte de gestion du budget annexe lotissement de Clastres de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois pour l'exercice 2018.

Rapporteur : M. le Président

Les opérations du compte de gestion de l'exercice 2018 relatif au budget annexe lotissement de Clastres présenté par Monsieur le Trésorier de la Communauté d'agglomération correspondent à celles du compte administratif.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil d'approuver sans observation ni réserve le compte de gestion du budget annexe lotissement de Clastres.

*

M. BERTRAND – Y a-t-il des questions, des interventions ?
Le scrutin est ouvert, le scrutin est clos, rapport adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 65 voix pour et 4 abstentions adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir) : Mme Carole BERLEMONT, M. Jacques HERY, Mme Marie-Anne VALENTIN, M. Olivier TOURNAY.

Délibération 23

FINANCES

Compte administratif du budget annexe lotissement de la Communauté d'agglomération du Saint Quentinnois pour l'exercice 2018

Rapporteur : M. le Président

Le compte administratif, qui a pour objet de retracer l'exécution du budget et d'en dégager les résultats, est établi à l'aide de la comptabilité administrative tenue par l'ordonnateur. Il constitue la balance de cette comptabilité et permet au Conseil d'en assurer le contrôle.

Pour 2018, le compte administratif s'établit comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés		87 385,14	140 981,36	
Opérations de l'exercice	87 385,14			87 385,14
TOTAUX	87 385,14	87 385,14	140 981,36	87 385,14
Résultats de clôture			53 596,22	
Reste à réaliser				
Résultats définitifs			53 596,22	

Il n'y a pas d'excédent d'exploitation, et le besoin de financement (déficit d'investissement) est de 53 592,22 euros. Le déficit est de 53 596,22 euros.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver le compte administratif du budget annexe lotissement de Clastres pour l'exercice 2018 ;

2°) de constater les identités de valeurs avec les éléments communiqués par Monsieur le Trésorier de la Communauté d'agglomération concernant son compte de gestion.

*

M. BERTRAND – Le rapporteur est Roland RENARD.

M. RENARD – Le compte administratif du budget annexe du lotissement de Clastres de la

Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois pour l'exercice 2018. Nous sommes toujours à l'étude de ces terrains que nous comptons bien céder pour permettre leur aménagement. Le déficit est à hauteur de 53.000 euros, c'est dire qu'en réalité il y a des stocks à ce niveau-là. Du stock, cela veut dire qu'il y a encore des terres à bâtir et à revendre. Il est donc demandé au Conseil d'approuver le compte administratif du budget annexe pour l'exercice 2018.

Y a-t-il des questions, des remarques ?

M. le Président peut sortir.

Le scrutin est ouvert, le scrutin est clos, rapport adopté.

M. le Président, vous pouvez revenir

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 63 voix pour et 4 abstentions adopte le rapport présenté.

M. Xavier BERTRAND ne prend pas part au vote.

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir) : Mme Carole BERLEMONT, M. Jacques HERY, Mme Marie-Anne VALENTIN, M. Olivier TOURNAY.

Délibération 24

FINANCES

Lotissement - Budget primitif pour l'exercice 2019 - Approbation.

Rapporteur : M. le Président

Le projet de budget annexe du Lotissement de Clastres pour l'exercice 2019 se décompose en opérations réelles comme suit :

	Recettes	Dépenses
Section d'investissement		
Section de fonctionnement	57 000,00 €	3 403,00 €
Reprise du déficit		53 597,00 €
Total	57 000,00 €	57 000,00 €

Les opérations d'ordre s'élèvent pour leur part à :

	Recettes	Dépenses
Section d'investissement	57 000,00 €	3 403,00 €
Section de fonctionnement	3 403,00 €	57 000,00 €
Total	60 403,00 €	60 403,00 €

Ce qui donne au total les sommes suivantes :

	Recettes	Dépenses
Section d'investissement	57 000,00 €	57 000,00 €
Section de fonctionnement	60 403,00 €	60 403,00 €
Total	117 403,00 €	117 403,00 €

I – Les investissements

Les écritures en investissement sont des écritures d'ordre, le budget étant géré en stock.

II – Le fonctionnement

1) Les dépenses

Les dépenses réelles concernent des prestations de service ou des études.
Les dépenses d'ordre concernent les écritures de stockage et déstockage.

2) Les recettes

Les recettes réelles concernent la vente des terrains.
Les recettes d'ordre concernent les écritures de stockage et déstockage.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil d'approuver le projet de budget du Lotissement de Clastres tel qu'il lui est présenté pour l'exercice 2019.

*

M. BERTRAND –Y a-t-il des questions ?

Le scrutin est ouvert, le scrutin est clos, rapport adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 63 voix pour et 4 abstentions adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir) : Mme Carole BERLEMONT, M. Jacques HERY, Mme Marie-Anne VALENTIN, M. Olivier TOURNAY.

Délibération 25

FINANCES

Demande de subvention dans le cadre de l'Aisne partenariat voirie 2019 - Réfection ponctuelle de la chaussée et mise en accessibilité de 2 quais bus Zone d'Activités Economiques La Vallée.

Rapporteur : M. le Président

La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois a adhéré par délibération du 28 janvier 2019 au dispositif « Aisne Partenariat Voirie ».

Ce dispositif est destiné à aider les communes et les structures intercommunales à faire face aux travaux réalisés au profit de leur voirie.

Dans le cadre d'une démarche globale, Saint-Quentin Mobilité a présenté un projet de modification de lignes et de modernisation du réseau PASTEL 2.0.

La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois accompagne ce projet par la mise en accessibilité de deux arrêts de bus présents rue de la Chaussée Romaine.

Le coût global de cette opération est estimé à 47 700,00 € HT soit 57 240, 00 € TTC.

Ce projet est éligible à l'APV, instruit par le Conseil Départemental.

La collectivité s'engage à prendre en charge la part non couverte par les subventions.

Les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération, sont inscrits aux budgets des exercices correspondants.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) de solliciter l'APV auprès du Conseil Départemental ;

2°) d'adopter le plan de financement prévisionnel ;

3°) d'autoriser M. le Président à signer tous documents ou conventions à intervenir dans le cadre du financement de cette opération ainsi qu'à accomplir toutes formalités.

*

M. BERTRAND – Y a-t-il des questions ?

Oui, il y en a qui ne prennent pas part au vote, mais cela on vous l'a signalé à chaque fois.
Le scrutin est ouvert, le scrutin est clos, rapport adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 66 voix pour adopte le rapport présenté.

Mme Colette BLERIOT, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Thomas DUDEBOUT ne prennent pas part au vote.

Délibération 26

FINANCES

Demande de subvention dans le cadre de l'Aisne partenariat voirie 2019 - avenue Abel Bardin et Benoit.

Rapporteur : M. le Président

La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois a adhéré par délibération du 28 janvier 2019 au dispositif « Aisne Partenariat Voirie ».

Ce dispositif est destiné à aider les communes et les structures intercommunales à faire face aux travaux réalisés au profit de leur voirie.

Dans le cadre d'une démarche globale d'aménagement de la ZAE Rouvroy Morcourt, la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois souhaite réfectionner ponctuellement l'avenue Abel Bardin et Charles Benoit.

La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois prévoit la réfection de la voirie lourde sur 350 mètres ainsi que la signalisation horizontale.

Le coût global de cette opération est estimé à 73 000,00 € HT soit 87 600, 00 € TTC.

Ce projet est éligible à l'APV, instruit par le Conseil Départemental.

La collectivité s'engage à prendre en charge la part non couverte par les subventions.

Les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération, sont inscrits aux budgets des exercices correspondants.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) de solliciter l'APV auprès du Conseil Départemental ;

2°) d'adopter le plan de financement prévisionnel ;

3°) d'autoriser M. le Président à signer tous documents ou conventions à intervenir dans le cadre du financement de cette opération ainsi qu'à accomplir toutes formalités.

*

M. BERTRAND – Y a-t-il des questions ?

Le scrutin est ouvert, le scrutin est clos, rapport adopté

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 62 voix pour et 1 abstention, adopte le rapport présenté.

Mme Colette BLERIOT, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Thomas DUDEBOUT ne prennent pas part au vote.

S'est abstenu(e) (par vote présent ou par pouvoir) : M. Jacques HERY

Délibération 27

FINANCES

Demande de subvention dans le cadre de l'Aisne partenariat voirie 2019 - chemin de la Gloriette.

Rapporteur : M. le Président

La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois a adhéré par délibération du 28 janvier 2019 au dispositif « Aisne Partenariat Voirie ».

Ce dispositif est destiné à aider les communes et les structures intercommunales à faire face aux travaux réalisés au profit de leur voirie.

Dans le cadre d'une démarche globale d'aménagement de la ZAE Rouvroy Morcourt, la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois souhaite requalifier le Chemin de la Gloriette.

La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois prévoit la réfection de la voirie lourde sur 80 mètres, la réfection des parkings existants ainsi que la signalisation horizontale.

Le coût global de cette opération est estimé à 161 000,00 € HT soit 193 200, 00 € TTC.

Ce projet est éligible à l'APV, instruit par le Conseil Départemental.

La collectivité s'engage à prendre en charge la part non couverte par les subventions.

Les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération, sont inscrits aux budgets des exercices correspondants.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) de solliciter l'APV auprès du Conseil Départemental ;

2°) d'adopter le plan de financement prévisionnel ;

3°) d'autoriser M. le Président à signer tous documents ou conventions à intervenir dans le cadre du financement de cette opération ainsi qu'à accomplir toutes formalités.

*

M. BERTRAND – Y a-t-il des questions ?

Le scrutin est ouvert, le scrutin est clos, rapport adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 62 voix pour adopte le rapport présenté.

Mme Colette BLERIOT, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Thomas DUDEBOUT ne prennent pas part au vote.

- 26 mars 2019 -

Délibération 28

FINANCES

Demande de subvention dans le cadre de l'Aisne partenariat voirie 2019 - rue Daniel Carlier.

Rapporteur : M. le Président

La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois a adhéré par délibération du 28 janvier 2019 au dispositif « Aisne Partenariat Voirie ».

Ce dispositif est destiné à aider les communes et les structures intercommunales à faire face aux travaux réalisés au profit de leur voirie.

Dans le cadre d'une démarche globale d'aménagement de la ZAE Rouvroy Morcourt, la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois souhaite requalifier la rue Daniel Carlier.

La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois prévoit la réhabilitation des réseaux d'assainissement eaux usées, eaux pluviales et d'eau potable, le renouvellement du réseau d'éclairage public et des candélabres, la réalisation d'une structure lourde et la réalisation de massifs arbustifs.

Le coût global de cette opération est estimé à 760 340,85 € HT soit 912 409,02 € TTC

Ce projet est éligible à l'APV, instruit par le Conseil Départemental.

La collectivité s'engage à prendre en charge la part non couverte par les subventions.

Les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération, sont inscrits aux budgets des exercices correspondants.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) de solliciter l'APV auprès du Conseil Départemental ;

2°) d'adopter le plan de financement prévisionnel ;

3°) d'autoriser M. le Président à signer tous documents ou conventions à intervenir dans le cadre du financement de cette opération ainsi qu'à accomplir toutes formalités.

*

M. BERTRAND – (avec une pensée pour Daniel)
Le scrutin est ouvert, le scrutin est clos, rapport adopté

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 66 voix pour adopte le rapport présenté.

Mme Colette BLERIOT, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Thomas DUDEBOUT ne prennent pas part au vote.

Délibération 29

FINANCES

Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du DSIL - Travaux de requalification du réservoir d'eau potable de Jussy.

Rapporteur : M. le Président

La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois s'est engagée dans les travaux de requalification du réservoir d'eau potable de Jussy.

Le programme des travaux orienté selon les objectifs assignés au projet, est composé comme suit :

- Reprise des désordres sur le Génie Civil,
- Mise en œuvre de résine,
- Remplacements des canalisations de refoulement et de distribution,
- Mise en œuvre des équipements de sécurité

Le coût global de l'opération est estimé à 247 900,00 € HT soit 297 480,00 € TTC.

Ce projet est éligible au DSIL, instruit par la Préfecture de l'Aisne.

La collectivité s'engage à prendre en charge la part non couverte par les subventions.

Les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération, sont inscrits aux budgets des exercices correspondants.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- 1°) de solliciter le DSIL auprès de la Préfecture de l'Aisne ;
- 2°) d'adopter le plan de financement prévisionnel ;

3°) d'autoriser M. le Président à signer tous documents ou conventions à intervenir dans le cadre du financement de cette opération ainsi qu'à accomplir toutes formalités.

*

M. BERTRAND – Y a-t-il des questions ?
Le scrutin est ouvert, le scrutin est clos, rapport adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Délibération 30

FINANCES

Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du DSIL - Travaux d'équipements de vidéoprotection sur différents sites intercommunaux.

Rapporteur : M. le Président

La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois s'est engagée dans des travaux de sécurisation des bâtiments intercommunaux.

Dans le cadre de travaux d'extension et rénovation de bâtiments publics, la collectivité souhaite améliorer la sécurisation des lieux d'accueils au public et des bâtiments. Plusieurs axes sont identifiés : supervision des lieux, sécurisation des accès aux bâtiments et lieux publics, centralisation des alarmes intrusions et incendies, supervision au sein d'un PCS de sécurité.

Le coût global de l'opération est estimé à 367 167,00 € HT soit 440 600,00€ TTC.

Ce projet est éligible au DSIL, instruit par la Préfecture de l'Aisne.

La collectivité s'engage à prendre en charge la part non couverte par les subventions.

Les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération, sont inscrits aux budgets des exercices correspondants.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) de solliciter le DSIL auprès de la Préfecture de l'Aisne ;

2°) d'adopter le plan de financement prévisionnel ;

3°) d'autoriser M. le Président à signer tous documents ou conventions à intervenir dans le cadre du financement de cette opération ainsi qu'à accomplir toutes formalités.

*

M. BERTRAND – Y a-t-il des questions ? M. TOURNAY ? La vidéoprotection, normalement ? Ou alors on vous a changé !

M. TOURNAY – Non je n'ai pas de questions, des remarques.

M. BERTRAND – Vous avez raison.

M. TOURNAY – Donc vous prévoyez d'élargir le système de la vidéosurveillance, c'est un projet que vous avez mis en place avec votre prédécesseur à la mairie de Saint-Quentin, et vous-même vous l'avez élargi lorsque vous étiez maire. Vous aviez systématiquement refusé d'en faire une étude véritablement scientifique démontrant ou infirmant ce qui est induit par l'installation, le coût, l'utilisation et l'impact d'un dispositif de surveillance par caméra installée sur la voie publique. La seule réponse qui m'a été faite et qui continue de m'être faite, c'est celle de l'exemple, on va me dire grâce à la vidéo on a pu réaliser ça, on a pu faire ça... Sauf que là il faut bien différencier l'exemple de la preuve. Alors vous aviez bien, le 22 février 2016, vous étiez encore maire de Saint-Quentin et il avait été question d'un audit, vous aviez annoncé, je vais me permettre de vous citer, vous vous adressiez à moi « il y a un audit qui a été fait notamment sur l'implantation des caméras, sur le fonctionnement, je pense que courant janvier, cet audit une fois que nous l'aurons récupéré et étudié, vous sera transmis intégralement ». J'avoue que je ne l'ai jamais eu, je l'ai réclamé encore il n'y a pas longtemps, apparemment, je n'ai pas de retour. Alors je continue de penser à la lumière des lectures du chercheur du CNRS, tel que Laurent MUCCHIELI, que la vidéosurveillance n'est autre que, je cite « une décision d'élus cherchant à afficher leurs actions en matière de politique de sécurité ». Je vous remercie.

M. BERTRAND – Bien, alors cela fait un débat pour le Conseil municipal, Mme le Maire. On ne manquera pas d'avoir M. TOURNAY. Frédérique MACAREZ a la parole.

Mme MACAREZ – Nous avons un bilan chaque année de la vidéoprotection puisqu'en fait nous sortons des statistiques sur le nombre de réquisitions, le nombre d'interpellations suite à ce que l'on voit sur les caméras et je crois que ce document, vous l'avez à disposition. C'est-à-dire un document qui est présenté au sein du Comité Local d'Ethique puisque nous avons ce comité avec à la fois des élus mais aussi des personnalités extérieures puisque nous voulions également garantir les libertés individuelles. Le bilan de la vidéoprotection existe M. TOURNAY. Merci.

M. BERTRAND – A mes yeux, il est plus que positif. D'ailleurs la Région en équipe même les gares. M. TOURNAY, vous avez redemandé la parole ?

M. TOURNAY – Oui alors là je ne veux pas jouer sur les mots mais un audit c'est bien quelque chose d'impartial, moi j'ai des graphiques effectivement qui m'ont été mis à disposition par la municipalité de Saint-Quentin, voilà quelques statistiques que l'on ne peut

pas comparer aux statistiques de la délinquance, donc vraiment à aucun moment on ne peut voir l'impact de la vidéosurveillance sur le fait que la délinquance reculerait ou non dans les zones où cela a été implanté par vos soins.

Mme MACAREZ – La délinquance ce sont des statistiques nationales et d'ailleurs j'ai encore eu l'occasion de me plaindre récemment puisque depuis la réforme de la statistique nationale en matière de délinquance en 2016, nous n'avons que très peu de statistiques. Une chose est sûre, la vidéoprotection est un système efficace et demandé par la population, ça c'est un point. En revanche, ce qui est certain dans notre pays aujourd'hui et ce qui est déplorable et on a eu l'occasion d'avoir le débat aussi au niveau de la Conférence des maires, c'est qu'on se rend compte qu'au fil du temps et c'est propre à tous les territoires, l'Etat a tendance à se désengager des politiques de sécurité, on a toujours dit qu'on mettait en place la vidéoprotection non pas pour faire moins en matière d'hommes, d'ailleurs à la ville de Saint-Quentin on a eu tendance à avoir plus d'agents de police municipale, mais on a à constater des effectifs qui sont moins importants que précédemment, ça dure depuis plusieurs années. J'ai encore eu l'occasion cette semaine d'écrire à l'Etat là-dessus et on joue sur les mots puisqu'en fait l'Etat va considérer qu'au niveau de la Police, on a un effectif théorique. Alors l'effectif théorique nous fait « une belle jambe » puisque l'effectif théorique ce n'est pas l'effectif qui est engagé dans les rues. Ils partent de cette statistique là pour décider du nombre d'hommes au Commissariat ou en Gendarmerie, mais quand on regarde ensuite de cet effectif théorique à enlever l'absentéisme et les hommes qui sont mis à disposition d'autres territoires, alors on se retrouve avec moins d'agents. En revanche, et là c'est le rôle que l'on doit jouer, moi il n'est pas question de baisser les bras sur les questions de sécurité, donc on sera présent mais je n'accepte pas que l'Etat se désengage des politiques de sécurité. Je voudrais aussi rendre hommage aux policiers parce que ce n'est pas leur travail que l'on remet en cause mais leurs conditions de travail, c'est-à-dire qu'aujourd'hui ils ne sont plus assez nombreux pour travailler dans de bonnes conditions et ce n'est pas facile d'être policier en France aujourd'hui.

M. BERTRAND – Pas d'autres interventions ? Moi je voudrais juste parler de statistiques, je me souviens à une époque l'incendiaire qui remontait la rue Emile Zola, qui s'en était pris à des vitrines et qui ensuite a été interpellé directement sur la place de l'Hôtel de Ville. Je me rappelle également d'une personne qui travaillait sur la place de l'Hôtel de Ville qui avait été rouée de coups et c'est la vidéosurveillance qui avait permis de faire intervenir des personnes, alors allez leur dire que la vidéosurveillance ne sert à rien ! Je me rappelle aussi d'un incendiaire à répétition aux Champs Elysées et où les riverains avaient menacé de s'organiser pour essayer de le choper eux-mêmes, ce n'était pas à eux de le faire, c'est à la puissance publique de le faire, c'est grâce à l'intervention de la vidéosurveillance qu'on a pu le faire et je me souviens aussi à la demande de Monique BRY sur une partie du quartier de Remicourt, c'est en installant de la caméra mobile 24 heures après le début des faits qu'on a pu également intervenir et prendre en flagrant délit les personnes concernées. Alors la vidéosurveillance qui ne sert à rien, excusez-moi il faudra repasser quand même !!!
Le scrutin est ouvert, le scrutin est clos, rapport adopté.

Mme MACAREZ – Je reçois à l'instant un message du commissaire qui nous dit que grâce à la vidéoprotection on vient d'imputer à un homme des vols roulottes, si je comprends bien, deux séries de 9 et 6 vols roulottes. Voilà, c'est du direct, c'est la vidéoprotection, merci.

M. BERTRAND – Mme le Maire, n'allez pas me faire croire qu'il y a une vidéoprotection à l'intérieur, là et que l'on nous épie, on n'est pas sur Facebook non plus ? on n'est pas sur

Facebook live, on devrait d'ailleurs !! Ce n'est pas de la vidéo M. TOURNAY, attention !! Ce n'est pas ce que voulait dire Frédérique.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 64 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions, adopte le rapport présenté.

A voté contre (par vote présent ou par pouvoir) : M. Olivier TOURNAY.

Se sont abstenue(s) (par vote présent ou par pouvoir) : M. Richard TELATYNSKI, Mme Carole BERLEMONT, M. Jacques HERY, Mme Marie-Anne VALENTIN.

Délibération 31

FINANCES

Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du DSIL - Extension et rénovation de la piscine Jean Bouin.

Rapporteur : M. le Président

La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois a approuvé par délibération en date du 27 mars 2017 le projet de travaux relatif à l'extension et à la rénovation de la piscine Jean Bouin.

Selon les objectifs assignés au projet, les travaux sont orientés comme suit :

- le remplacement de la toiture mobile par une toiture fixe couvrant les 3 bassins,
- la rénovation des 3 bassins,
- le remplacement intégral des installations techniques pour une meilleure performance énergétique,
- la modernisation des moyens d'accueil et de paiement, de traitement ainsi que l'automatisation des systèmes de suivi des installations techniques de l'équipement.

Le coût global de l'opération est estimé à 8 676 757,00 € HT soit 10 412 108,40 € TTC.

Ce projet est éligible au DSIL, instruit par la Préfecture de l'Aisne, au titre des travaux liés à la maîtrise énergétique du bâtiment. Sont escomptés également divers financements qui sont détaillés dans le plan de financement prévisionnel joint en annexe.

La collectivité s'engage à prendre en charge la part non couverte par les subventions.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) de solliciter le DSIL auprès de la Préfecture de l'Aisne, ainsi qu'auprès de tout autre partenaire institutionnel susceptible d'apporter son soutien, au taux le plus élevé possible, pour le financement partiel des prestations susvisées ;

2°) d'adopter le plan de financement prévisionnel ;

3°) d'autoriser M. le Président à signer tous documents ou conventions à intervenir dans le cadre du financement de cette opération ainsi qu'à accomplir toutes formalités.

*

M. BERTRAND – Y a-t-il des questions ?

Le scrutin est ouvert, le scrutin est clos, rapport adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 65 voix pour et 1 abstention, adopte le rapport présenté.

S'est abstenu(e) (par vote présent ou par pouvoir) : M. Richard TELATYNSKI

Délibération 32

FINANCES

Demande de subvention Banque des Territoires - Etude pré-opérationnelle à la mise en œuvre d'une Opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain.

Rapporteur : M. le Président

La convention « Action Cœur de Ville », a été signée le 29 juin 2018 par le Préfet et les collectivités bénéficiaires, à savoir la Ville de Saint-Quentin et l'Agglomération du Saint-Quentinois.

Un de ses enjeux majeurs est la revitalisation du centre-ville de Saint-Quentin. Dans le cadre de l'habitat, il s'agira notamment de lutter contre la dégradation des logements en centre-ville, dans le parc locatif privé et de traiter les problématiques de la vacance et des mutations de biens.

Afin de mieux appréhender ces problématiques, une étude pré-opérationnelle à la

- 26 mars 2019 -

mise en œuvre d'une Opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain (OPAH-RU), sur le centre-ville de Saint-Quentin a été lancée.

Le coût global de l'étude est de 49 500 € HT, éligible à des subventions de :

- L'Agence nationale de l'habitat (ANAH), pour 50 % ;
- La Banque des Territoires, pour 25 %.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'autoriser Monsieur le Président à solliciter les subventions correspondantes auprès de la Banque des Territoires ;

2°) d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents ou conventions dans le cadre du financement de cette opération et à accomplir toutes formalités en résultant.

*

M. BERTRAND – On sollicite 12.375 euros pour une étude.

Y a-t-il des questions ?

Le scrutin est ouvert, le scrutin est clos, rapport adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 67 voix pour et 2 abstentions adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir) : M. Richard TELATYNSKI, M. Olivier TOURNAY.

Délibération 33

FINANCES

Gestion 2019 de la réserve naturelle des marais d'Isle - Demandes de subventions - Approbation.

Rapporteur : M. le Président

La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois sollicite des subventions relatives à la gestion 2019 de la réserve naturelle des marais d'Isle.

Le budget global de l'opération est évalué à 502 864,00 € TTC.

Sont escomptés les participations financières suivantes :

- Etat (DREAL)	26 000,00 €
- Conseil Départemental de l'Aisne	25 000,00 €
- Agence de l'eau Artois-Picardie	11 400,00 €

Les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice en cours.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) de solliciter les subventions pour la gestion 2019 de la réserve naturelle des marais d'Isle auprès des partenaires ci-dessus exposés, et d'autoriser M. Le Président à solliciter tout autre financier potentiel,

2°) d'autoriser M. le Président à signer tous documents ou conventions à intervenir dans le cadre du financement de cette opération, ainsi qu'à accomplir toutes formalités en résultant.

*

M. BERTRAND – Y a-t-il des questions ? Est-ce que Denise LEFEBVRE souhaite s'exprimer ? Non.

Le scrutin est ouvert, le scrutin est clos, rapport adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 64 voix pour adopte le rapport présenté.

M. Jérôme LECLERCQ, Mme Colette BLEROT, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Michel LANGLET, M. Thomas DUDEBOUT ne prennent pas part au vote.

Délibération 34

FINANCES

Demande de subvention auprès de l'ADEME - Financement du réseau pour éviter le gaspillage alimentaire de l'Agglo pour l'année 2020.

Rapporteur : M. le Président

Depuis mars 2017, la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinoise fait de la lutte contre le gaspillage alimentaire un des axes majeurs du programme local de réduction des déchets à travers son Réseau pour Eviter le Gaspillage Alimentaire (REGAL).

La troisième année du REGAL aura pour objectif, au-delà de pérenniser le réseau

existant en maintenant la dynamique d'accompagnement des partenaires et de poursuivre le déploiement des box antigaspi dans les restaurants privés, d'étendre les partenariats avec d'autres acteurs tels que les établissements spécialisés, d'accompagner les foyers du territoire aux gestes antigaspi à travers des actions innovantes et pédagogiques sous forme de défis ou challenge, d'impliquer les associations spécialisées pour sensibiliser en grand nombre le grand public, de valoriser les bonnes pratiques entre collectivités en charge de la restauration collective, de participer à d'autres événements sur l'Agglo pour promouvoir les actions du REGAL et de participer à la formation du personnel des partenaires concernés par les métiers en lien avec le gaspillage alimentaire.

Pour 2020, le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 37 700 € répartie comme suit :

- Moyens humains : 32 000 €
- Frais de communication : 5 700 €

Sont escomptés des financements auprès de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), un forfait de 24 000 € sur les frais de personnel.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver le principe de réalisation de l'opération ci-dessus exposée ;

2°) d'autoriser M. le Président à solliciter la subvention correspondante auprès de l'ADEME et de tout autre partenaire financier potentiel ;

3°) d'autoriser M. le Président à signer tous documents ou conventions à intervenir dans le cadre du financement de cette opération ainsi qu'à accomplir toutes formalités.

*

M. BERTRAND – Y a-t-il des questions ? Est-ce qu'Agnès souhaite intervenir ?
Agnès POTEL a la parole.

Mme POTEL – M. le Président, Mesdames et Messieurs, effectivement, c'est juste pour continuer tout le travail qui est déjà entrepris autour de ce gaspillage alimentaire. J'en profite pour remercier effectivement Céline et Alexandra qui travaillent ardemment sur ce sujet. C'est 45 partenaires depuis la création de ce réseau, 10.900 personnes sensibilisées sur le territoire, 4 tonnes de déchets évités, 3000 box antigaspi et 14 restaurateurs partenaires. Sans oublier, ça ne rentre pas dedans bien évidemment, on a reçu la Marianne d'Or, vous le savez déjà et on a effectivement reçu à travers notre travail sur la collecte éco-responsable, un trophée de l'Innovation par l'Association LES ECOMAIRES en début mars. Voilà tout le travail qui est fait pour éviter le gaspillage en tous sens. Merci.

M. BERTRAND – Merci beaucoup. S'il n'y a pas d'autres interventions sur la lumière de ce que vient vous dire Agnès,
Le scrutin est ouvert, le scrutin est clos, rapport adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Délibération 35

FINANCES

Travaux d'aménagement du parvis de la Basilique - Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et la Ville de Saint-Quentin - Approbation.

Rapporteur : M. le Président

Vu l'article 2 de la loi 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage et à ses rapports avec la maîtrise d'ouvrage privée,

Vu l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004,

Les espaces qui entourent la basilique sont aujourd'hui dégradés et ne participent pas à la valorisation du centre-ville, de ses commerces et du tourisme à Saint-Quentin : friche urbaine, sols inégaux, absence d'un véritable parvis devant la tour porche et un square public peu qualitatif.

La Ville de Saint-Quentin envisage donc de rénover tous ces espaces et de travailler à la préparation d'un projet d'aménagement de la Place de la Basilique.

L'opération concerne deux maîtres d'ouvrage : la ville de Saint-Quentin et la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, chacune pour leurs compétences respectives.

L'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004 précitée, prévoit que « lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération ».

Dans ces conditions, il est prévu de transférer à la Ville de Saint-Quentin et pour la durée de l'opération la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux concernés.

La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois déléguera ainsi l'ensemble des travaux ressortissant de sa compétence à savoir : eau potable, assainissement eaux usées et gestion des eaux pluviales.

Les prestations d'eau potable, assainissement eaux usées et eaux pluviales feront

l'objet d'un remboursement à la ville par la Communauté d'agglomération après conclusion d'une convention entre les deux collectivités, à savoir :

- Eau potable : 130 000 € HT
- Assainissement Eaux usées : 64 800 € TTC
- Eaux pluviales urbaines : 907 200 € TTC

Ces montants seront revus suivant les révisions de prix prévues aux marchés ainsi que des subventions perçues par la Ville.

Les remboursements seront effectués en fonction de la planification des travaux.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage unique au bénéfice de la ville de Saint-Quentin, à conclure entre les deux collectivités fixant notamment les modalités de remboursement à la Ville, des travaux à la charge de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, réalisées dans le cadre de cette opération ;

2°) d'autoriser M le Président à signer ce document, à effectuer toute opération en résultant et à signer tous les documents modifiant les montants.

*

M. BERTRAND – Des interventions ?

Le scrutin est ouvert, le scrutin est clos, rapport adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 66 voix pour et 2 abstentions adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir) : M. Richard TELATYNSKI, M. Olivier TOURNAY.

Délibération 36

FINANCES

Concession du parcours aventure du Parc d'Isle de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois - Approbation.

Rapporteur : M. le Président

L'Agglomération du Saint-Quentinois a souhaité développer son offre d'animation au sein du parc d'Isle et créer un parcours aventure.

Par une délibération en date du 21 septembre 2018, le Conseil communautaire a adopté le principe d'une concession pour l'exploitation d'un parcours aventure en hauteur.

La consultation est une procédure simplifiée, conformément à l'ordonnance du 29 janvier 2016 et du décret du 1^{er} février 2016.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 16 octobre 2018 au BOAMP.

La date limite de remise des candidatures a été fixée au 8 novembre 2018 à 17h.

Un candidat a remis un dossier de candidature :
CIT LOISIRS - Boulevard du Général de Gaulle 62000 ARRAS

Lors de la séance du 20 novembre 2018, la Commission ad hoc a procédé à l'examen des pièces et s'est assurée de la complétude du dossier de candidature en vue de pouvoir procéder à l'analyse.

Le dossier a été envoyé au candidat avec remise d'une offre initiale le 23 janvier 2019 17h.

La Commission ad hoc a analysé l'offre du candidat, lors de la séance du 30 janvier 2019, et a émis un avis quant à la phase de négociation afin que soit engagée toute discussion utile.

Les négociations se sont donc déroulées avec la société CIT LOISIRS le 5 février 2019.

Le candidat a été invité à remettre sa meilleure offre finale le 13 février 2019, 12h.

Au terme des négociations, le choix de l'autorité exécutive s'est porté, en application des critères de jugement des offres précisés dans les documents de la consultation, sur le candidat qu'elle a jugé le plus à même d'apporter les garanties techniques et financières permettant d'assurer la qualité et la continuité du service, soit la société ISLE AVENTURE (société dédiée créée par CIT LOISIRS).

Les raisons de ce choix sont exposées dans le rapport du Président, autorité exécutive, annexé à la présente.

Le contrat, d'une durée de 8 ans a pour objet :

- Exploitation et entretien des installations du parcours aventure ;
- Contrôles réglementaires, surveillance et connaissance des installations ;
- Développement des animations au sein du parc.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver le choix de la société ISLE AVENTURE comme délégataire de la concession d'une exploitation d'un parcours aventure en hauteur ;

2°) d'approuver les termes du contrat de concession et ses annexes, pour une durée de 8 ans, à compter du 1^{er} mai 2019 ;

3°) d'autoriser Monsieur le Président à signer ce contrat de concession et à accomplir toutes formalités, diligences et actes nécessaires à son exécution.

*

M. BERTRAND – Y a-t-il des questions ? Denise a la parole.

Mme LEFEBVRE – Juste pour vous dire que le parc accrobranche ouvrira mercredi 3 avril pour les particuliers. Pour les groupes il pourra ouvrir à partir du 1^{er} avril. Il sera ouvert tous les week-ends et jours fériés de 11 h à 19 h jusqu'au 29 septembre et de 11 h à 17 h 30 du 5 octobre au 3 novembre. Il sera également ouvert tous les mercredis après-midi de 13 h 30 à 19 h jusqu'au 2 octobre et après le 2 octobre, fermé le mercredi après-midi sauf ouverture exceptionnelle annoncée par Isle Aventure, ouvert tous les jours pendant les vacances scolaires jusqu'au 31 août de 13 h 30 à 19 h, et ouvert tous les jours pendant les vacances d'automne de 11 h à 17 h 30. Il sera fermé tous les lundis sauf décision de la direction d'Isle Aventure. Voilà, comme je vous l'ai déjà dit, il y a 110 ateliers, dont 3 grandes tyroliennes de 120 m, 90 m et 70 m. Tout est fait pour rendre ce parc encore plus attractif et plaire aux jeunes et aux moins jeunes bien sûr. Vous avez les tarifs avec votre délibération.

M. BERTRAND – Y a-t-il des questions ?

Le scrutin est ouvert, le scrutin est clos, rapport adopté.

M. WEBER souhaite faire l'inauguration en testant, il n'y a pas de problème M. WEBER c'est donc retenu.

M. WEBER – C'est M. Guy DAMBRE qui souhaite le tester !!

M. BERTRAND – Nous prenons cela pour argent comptant, tous les deux !!

Le scrutin est ouvert, le scrutin est clos, rapport adopté.

M. BERTRAND – Juste un point là-dessus, comme je vous l'avais indiqué, on s'est alignés sur les différents parcs d'accrobranche pour nous situer en-dessous de la moyenne parce qu'on sait qu'à Saint-Quentin, il y a beaucoup de gens qui n'ont pas forcément les moyens nécessaires. On est en-dessous de 20 euros, comme je l'avais demandé. Mais attention on peut y passer sa journée, c'est-à-dire que les gens peuvent faire tous les parcours, tyroliennes y compris et donc passer la journée sans aucun problème. On va voir si effectivement le succès est au rendez-vous, je le pense. On aurait très bien pu faire un peu moins cher mais n'avoir qu'une partie de la journée, mais l'exploitant pense que c'est le bon concept, c'est lui le professionnel, on laisse faire. Mais honnêtement, tous ceux qui y sont allés, je pense qu'on va avoir quelque chose qui ne dénature en rien le parc d'Isle, mais qui renforce encore son côté ludique et pour beaucoup de familles qui sont accros à l'accrobranche, c'est aussi l'économie parce qu'on n'a pas à prendre la voiture pour y aller. Autrement, les parcs les plus près c'est à quelques dizaines de kilomètres, pour ne pas dire plus, donc je pense que c'est un vrai plus, il y a Noyon ou Arras, voilà.

- 26 mars 2019 -

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 67 voix pour et 1 voix contre, adopte le rapport présenté.

A voté contre (par vote présent ou par pouvoir) : M. Olivier TOURNAY.

Délibération 37

FINANCES

Parc aventure du Parc d'Isle - Approbation de la grille tarifaire.

Rapporteur : M. le Président

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable émis par la Commission d'évaluation des politiques publiques et des services aux usagers réunie le 5 mars 2019,

Il est proposé d'approuver la grille tarifaire applicable aux prestations du parcours aventure en hauteur, proposée par la société ISLE AVENTURE.

La grille tarifaire comprend des tarifs de bases ainsi que des remises et est proposée en annexe.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver la grille tarifaire proposée ;

2°) de décider de son application à compter du 1^{er} mai 2019.

*

M. BERTRAND – Y a-t-il des questions ?
Denise tu voulais rajouter quelque chose ?

Mme LEFEBVRE – Les tarifs sont sur papier ou dans notre tablette. Il suffit de consulter.

M. BERTRAND – Je rappelle, aucune limite de temps !!

Mme LEFEBVRE – Cela est important.

M. BERTRAND – Le scrutin est ouvert, le scrutin est clos, rapport adopté.

- 26 mars 2019 -

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 64 voix pour et 2 abstentions adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir) : M. Christian PIERRET, M. Olivier TOURNAY.

Délibération 38

FINANCES

Signature de la convention d'objectifs et de moyens - Partenariat entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et l'Adermas.

Rapporteur : M. le Président

L'ADERMAS est une association de type « Loi 1901 », qui a pour vocation d'accompagner les personnes en insertion professionnelle au travers de la mise en œuvre de chantiers d'insertion. Elle intervient notamment auprès des publics des communes de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.

L'association bénéficie d'une subvention à hauteur de 28 262 €, inscrite au budget primitif 2019, afin de mener à bien ses projets 2019.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs et de moyens, ci-annexée.

*

M. BERTRAND – Des questions ?

Le scrutin est ouvert, le scrutin est clos, rapport adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 65 voix pour adopte le rapport présenté.

M. Alain RACHESBOEUF, Mme Danielle LANCO, M. Denis LIESSE ne prennent pas part au vote.

- 26 mars 2019 -

Délibération 39

FINANCES

Signature de la convention d'objectifs et de moyens - Partenariat entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et la Maison de l'Emploi et de la Formation du Saint-Quentinois.

Rapporteur : M. le Président

La Maison de l'Emploi et de la Formation est un Groupement d'Intérêt Public, qui a pour vocation l'accompagnement des publics notamment au sein de la Cité des Métiers, et en cohérence avec le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Saint-Quentinois, la clause d'insertion et la Mission Locale. Elle a également pour objectif d'accompagner les entreprises en matière de diagnostic, de conseil et d'ingénierie. Elle intervient notamment auprès des publics des communes de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois.

La Maison de l'Emploi et de la Formation bénéficie d'une subvention à hauteur de 450 800 €, inscrite au budget primitif 2019, afin de mener à bien ses projets 2019.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs et de moyens.

*

M. BERTRAND – Des questions ?

Le scrutin est ouvert, le scrutin est clos, rapport adopté.

Au fait je tiens à le dire, que pour la MEF, suite à nos derniers échanges, l'ancien directeur de la MEF s'est manifesté auprès de moi en indiquant qu'il n'appréciait pas beaucoup qu'on mette en cause sa gestion ou plutôt l'absence de documents et que l'on s'en étonnait et que ça ne lui plaisait pas, je lui ai donc indiqué et j'ai mis un terme à cet entretien téléphonique en lui faisant un courrier en lui disant que maintenant la prochaine fois qu'il aurait quelque chose à demander, qu'il le fasse par écrit de façon à ce qu'on puisse transmettre à nos conseils pour suite à donner si nécessaire, à bon entendeur.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 58 voix pour et 5 abstentions adopte le rapport présenté.

M. Jean-Michel BERTONNET, M. Paul GIRONDE, M. Michel BONO, Mme Marie-Laurence MAITRE ne prennent pas part au vote.

Se sont abstenus(e)s (par vote présent ou par pouvoir) : M. Richard TELATYNSKI, Mme Carole BERLEMONT, M. Jacques HERY, Mme Marie-Anne VALENTIN, M. Olivier TOURNAY.

Délibération 40

EAU ET ASSAINISSEMENT

11ème programme d'interventions de l'Agence de l'Eau Artois Picardie - Convention relative au reversement des redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte.

Rapporteur : M. le Président

Par la délibération n°18-A-032 du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois Picardie en date du 5 octobre 2018 relative aux modalités particulières d'application de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques en matière de redevances, la convention type de reversement des redevances collectées par les exploitants des services d'eau potable et les exploitants assurant la facturation de la redevance d'assainissement a été approuvée pour la durée du 11^{ème} Programme d'Intervention de l'Agence (2019-2024).

Le 11^{ème} Programme d'Intervention est marqué par une baisse des taux de redevances représentant environ :

- 1) 10% pour le taux de la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique,
- 2) 20% pour le taux de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte.

Cette contractualisation a pour objet de préciser les modalités et le calendrier de reversement sous la forme d'acomptes des redevances encaissées par la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et de définir les engagements de l'Agglomération dans le cadre de la mise en œuvre de celle-ci, étant entendu que compte tenu des enjeux administratifs cette convention sera d'application au 1^{er} janvier 2019.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil d'autoriser le Président à signer la convention relative au reversement des redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte.

*

M. BERTRAND – Y a-t-il des questions ?

Le scrutin est ouvert, le scrutin est clos, rapport adopté.

M. LECLERCQ a la parole.

M. LECLERCQ – Simplement pour préciser que dans le cadre du 11ème programme au niveau de l'Agence de l'eau, il y a une baisse des redevances comme il est mentionné sur le rapport 40. Pour vous donner une idée de la baisse de la facture d'un foyer avec une facture de 120m3, cela va correspondre à 11,53 euros TTC. Cette baisse est due au fait que l'Etat met des plafonds mordants au niveau des agences de l'eau et si l'on dépasse ces plafonds mordants, l'excédent repart à l'Etat, donc la politique de l'Agence de l'eau Artois/Picardie est que les redevances doivent servir à l'eau de notre agence Artois/Picardie et non pas à l'Etat,

d'où la baisse de la redevance.

M. BERTRAND – Merci beaucoup.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 68 voix pour et 1 abstention, adopte le rapport présenté.

S'est abstenu(e) (par vote présent ou par pouvoir) : M. Olivier TOURNAY

Délibération 41

AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE **Délégation ponctuelle du Droit de Prémption Urbain aux communes.**

Rapporteur : M. le Président

Par délibération du Conseil communautaire en date du 16 janvier 2017, et en application de l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président s'est vu déléguer la possibilité d'exercer le droit de prémption urbain dont la Communauté d'agglomération est titulaire.

Certaines communes ont manifesté l'intention d'exercer directement leur droit de prémption à l'occasion de la vente d'un bien, afin de mettre en œuvre un projet d'aménagement présentant un intérêt local. Dans cette hypothèse, la commune supporterait directement le coût financier lié à la prémption dudit bien.

Afin de mettre en œuvre la délégation de ce droit de prémption au profit des communes, et conformément à l'article L 213-3 du code de l'urbanisme, il est nécessaire de compléter la délibération du 16 janvier 2017 précitée portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à Monsieur le Président en y ajoutant cette possibilité.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- d'autoriser Monsieur le Président à déléguer ponctuellement l'exercice du droit de prémption urbain aux communes membres, à l'occasion de l'aliénation d'un bien présentant un intérêt local ;

- et en conséquence de modifier le 14° de la délibération du 17 janvier 2017, selon les termes suivants : 14°) *exercer, au nom de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, les droits de prémption définis par le code de l'urbanisme ; que la communauté*

d'agglomération du saint-quentinois en soit titulaire ou délégataire ; et ce en toutes zones où ledit droit trouverait à s'appliquer, sans limitation de montant ; de donner la possibilité à Monsieur le Président de déléguer ponctuellement ce droit aux communes qui en feraient la demande ; ».

*

M. BERTRAND – Y a-t-il des questions ?

Très important parce que ça permet aussi, je tiens à le dire, que l'Agglo ne déshabille pas les communes et d'avoir cette possibilité-là.

Le scrutin est ouvert, le scrutin est clos, rapport adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Délibération 42

AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE **Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.**

Rapporteur : M. le Président

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 151-1 et suivants et notamment les articles L.151-5 et L.153-12,

Vu la délibération du 22 janvier 2018 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbains (PLUi-HD) sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu la note de synthèse du projet d'aménagement et de développement durables telle qu'elle est annexée à la présente délibération et la présentation qui en a été faite,

Considérant qu'en application de l'article L.151-5 du code de l'urbanisme le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) :

- définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- définit les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble du

territoire communautaire ;

- fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Considérant qu'un débat doit avoir lieu au sein du Conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de plan local d'urbanisme intercommunal,

Considérant que le PADD a, d'une part été établi sur la base d'un diagnostic territorial, lui-même établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipement et de services, et d'autre part sur l'état initial de l'environnement et, qu'il s'appuie sur les deux principales orientations suivantes, dont le contenu a été explicité aux termes de la note explicative de synthèse distribuée aux conseillers communautaires :

- 1 Tirer parti des dynamiques régionales en affirmant le territoire du Saint-Quentinois comme un espace connecté et innovant.
- 2 Accroître et pérenniser l'attractivité du Saint-Quentinois en valorisant son cadre de vie.

Entendus les échanges intervenus en Conseil communautaire

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) de considérer que conformément aux dispositions de l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, le Conseil communautaire a débattu des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

2°) de prendre acte des échanges lors du débat sans vote sur les orientations générales du PADD portant sur l'élaboration du PLUi-HD.

3°) de dire que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération qui sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté d'Agglomération durant un mois.

*

M. BERTRAND – Il ne s'agit pas de voter mais de débattre des orientations générales de ce projet d'aménagement de développement durable et je laisse la parole sans tarder à Roland RENARD.

M. RENARD – Comme vous le savez bien sûr, on est en plein travaux sur le PLUi et par conséquent, il arrive un moment où il faut qu'il y ait un débat au sein de la Communauté mais aussi au sein de toutes les communes avec une délibération précise. Il est donc nécessaire de fixer les orientations générales du PADD. Cette orientation se fixe sur au moins deux axes. Le premier, c'est de tirer parti des dynamiques régionales en affirmant le territoire Saint-

Quentinois comme un espace connecté et innovant, développer les filières d'excellence, valoriser les sites majeurs pour le développement économique et le rayonnement des zones communautaires, renouvellement de l'offre de logements dans le cœur de l'agglomération et poursuivre la requalification des friches industrielles, valoriser l'image de la Ville centre via le développement de prestations du tourisme urbain, d'affaires et fluvial. L'orientation 2, c'est d'accroître et pérenniser l'attractivité du saint-quentinois en valorisant son cadre de vie, c'est-à-dire en renforçant l'attractivité par des paysages bâtis de qualité et valoriser les patrimoines urbains et architecturaux exceptionnels, valoriser les grands espaces naturels et paysagers du saint-quentinois, comme le Parc d'Isle, la Vallée de la Somme, le canal et les marais, renforcer le fonctionnement des trames vertes et bleues et maîtriser l'exposition des personnes et des biens aux risques naturels et industriels et répondre aux besoins de la population en matière de logements à l'horizon 2030 et maîtriser les besoins fonciers en extension surtout en préservant les terres agricoles, et préserver bien sûr tout l'équilibre global du territoire avec des services de proximité, mobilité et commerces. Voilà ainsi les orientations principales du PADD et sur lesquelles vous êtes appelés à débattre si nécessaire.

M. BERTRAND – D'autres interventions ? D'autres acteurs de ce dossier ? Acteurs, actrices, je pense notamment à Danielle ? non ? Danielle ? D'accord. Pas d'autres interventions ?

Mme LANCO – Juste une petite chose, simplement je regrette dans le premier axe, on parle de l'Education, enfin l'Education d'excellence, je pense qu'on pourrait aussi peut-être dans nos régions, développer un peu ce qui manque beaucoup, vous savez, la formation professionnelle, insister un petit peu là-dessus, sur les métiers que l'on ne trouve pas, que l'on ne peut pas pourvoir parce que personne ne s'y intéresse. Je dis cela parce que justement dernièrement il y a eu un concours national, il y a deux élèves de Flavy-le-Martel, ce n'est pas parce qu'ils sont de Flavy, mais enfin la chose est intéressante, qui ont concouru, ce sont des gamins qui vont faire un BTS par la suite et qui ont été retenus d'ailleurs à Paris. Ils veulent simplement faire des métiers, il y en a un c'est vendeur numérique dans les supermarchés, l'autre vendeur de voitures. Ils ont donc réalisé une vidéo et ont été retenus au niveau national. Je pense qu'il faudrait essayer d'insister un petit peu sur ces métiers qu'on oublie, parce qu'on dit on n'a personne à mettre mais je pense que l'on ne fait pas d'effort pour promouvoir ces métiers, que ce soit des métiers du bâtiment, métiers enfin tout le monde le sait... Et pourtant à Saint-Quentin quand même il y a ce qu'il faut, il y aurait peut-être moyen de faire des actions pour promouvoir cela. Je ne sais pas ce que vous en pensez M. le Président.

M. RENARD – Je pense que c'est une bonne question, il faudrait sans doute favoriser la formation professionnelle, cela pourrait être inclus dans la première orientation. Je pense qu'on pourrait l'inclure. On peut valoriser et promouvoir la formation professionnelle, ça va avec le développement économique et le rayonnement, dans ce cas on pourrait effectivement l'inclure. Y a-t-il d'autres questions ?

M. BERTONNET - Je pense qu'on est en train de mettre des choses en place à la Maison de l'Emploi justement au niveau formation et notamment de faire une expérience qui n'a jamais été faite au niveau national puisqu'on est en train de regrouper aussi bien la cosmétique que l'agro-alimentaire, on est en train de faire des formations spécifiques sur des chaînes de production et sur la logistique, donc voilà si on arrive à monter des opérations comme cela avec le financement de la Région, on arrive à former certains groupes et là on va former jusqu'à 25 personnes d'un seul coup avec un débouché certain sur l'emploi. On a fait la même chose sur la fibre optique, donc je pense que ces formations doivent être mises en place par

petits groupes, ce n'est pas la peine de faire des grands groupes et je pense que ce sera plus lucratif.

M. RENARD – Cela conforte ce que vient de dire Danielle, je pense que l'on peut noter cela, tout à fait. Est-ce qu'il y a d'autres questions par rapport à ces orientations principales du PADD ? Il n'y en a pas. Dans ce cas, on prend acte M. le Président.

M. BERTRAND – Très bien, il n'y a pas de vote, c'est juste une prise d'acte. D'accord.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Délibération 43

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE **Innovation numérique et sociale - Approbation de la feuille de route numérique de l'Agglomération du Saint-Quentinois.**

Rapporteur : M. le Président

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2016-1755 du Conseil régional du 24 novembre 2016 relative à l'adoption de la politique régionale « feuille de route numérique régionale » ;

Vu la délibération n° 2017-0444 du Conseil Régional du 30 mars 2017, décidant l'adoption du SRDEII ;

Vu la proposition d'adoption d'une feuille de route numérique sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

La Région Hauts-de-France, consciente des opportunités qu'ouvre le numérique, s'est dotée d'un nouveau cadre d'action publique afin d'accompagner la transition numérique des territoires. Le schéma numérique régional s'articule étroitement avec la Troisième Révolution Industrielle (REV3) qui associe l'innovation dans le numérique, l'essor de réseaux intelligents et le développement des énergies renouvelables afin de promouvoir un nouveau modèle économique.

L'ambition régionale en matière de numérique prend corps autour de quatre axes :

- Garantir l'équité d'accès au très haut débit,
- Réussir le pari du développement des usagers et de l'innovation numérique et sociale,
- Relever le défi de l'emploi en s'appuyant sur la filière numérique,

- Fédérer les acteurs de la transition numérique.

La feuille de route numérique de l'Agglomération du Saint-Quentinois est un document stratégique d'orientation qui vise à apporter un panel de solutions numériques aux enjeux identifiés dans le cadre de l'élaboration du projet de territoire. Cette stratégie se décline au niveau local en trois axes :

- **Axe 1** : Faire du numérique une opportunité pour le développement économique de l'Agglomération du Saint-Quentinois : le volet « Smart Economy »

- **Axe 2** : Favoriser l'innovation des services publics pour moderniser la relation avec le citoyen : le volet « Smart Gouvernance »

- **Axe 3** : Relever le défi de la transition écologique, sociale et numérique du territoire à l'ère de la Troisième Révolution Industrielle : le volet « Smart City »

L'inclusion de la feuille de route numérique de l'Agglomération du Saint-Quentinois dans une démarche régionale permettra au territoire d'animer et de structurer l'écosystème robonumérique local tout en bénéficiant d'effets leviers pour plus d'innovations, plus d'équité territoriale et plus d'emplois.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil d'approuver la feuille de route numérique de l'Agglomération du Saint-Quentinois.

*

M. BERTRAND – Frédérique MACAREZ.

Mme MACAREZ – Alors deux intérêts, c'est évidemment d'avoir une stratégie qui est partagée, le deuxième intérêt, c'est d'aller pouvoir chercher des financements, notamment européens et régionaux sur les actions que nous allons développer. Sur ce schéma de l'innovation numérique, nous avons un premier axe qui est de faire du numérique une opportunité pour le développement économique, c'est notamment tout ce qui est en lien avec Robonumérique, mais également avec le développement de l'enseignement supérieur. Nous avons un axe 2 pour favoriser l'innovation des services publics et pour moderniser la relation avec le citoyen. Dans cet axe 2, il y a des éléments très importants et très attendus, c'est tout simplement, le déploiement de la fibre sur le territoire global de la Communauté d'agglomération, avec la zone USEDADA pour laquelle les choses se passent bien et relativement vite, il me semble, puisqu'ils annoncent une fin de déploiement en 2020, sur la zone Orange, c'est un peu plus lent et la prévision est pour fin 2022, ça s'est accéléré mais ça reste quand même lent et relativement fastidieux avec les sous-traitants et dans le cadre de l'information auprès des usagers. Puis le dernier axe de cette feuille de route numérique est aussi de pouvoir utiliser les nouvelles technologies pour la transition écologique et la troisième révolution industrielle, et donc là sur un certain nombre de projets qui peuvent être en lien avec le plan climat énergie territorial de la Communauté d'Agglomération, mais aussi le développement des nouvelles technologies dans le cadre touristique ou bien encore le déploiement REV3 avec une première antenne qui se situe au sein du Lycée Condorcet. Voilà pour les principaux points.

M. BERTRAND – Y a-t-il des questions sur cette feuille de route très importante qui permet aussi à l'Agglo du Saint-Quentinois non seulement de ne pas prendre de retard mais aussi de prendre un temps d'avance par rapport à d'autres ?

Moi, je ne prends pas part au vote, ni Monique RYO, mais elle le sait également.

Le scrutin est ouvert, le scrutin est clos, rapport adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 64 voix pour et 1 abstention, adopte le rapport présenté.

M. Xavier BERTRAND, Mme Monique RYO, M. Philippe VIGNON, M. Thomas DUDEBOUT ne prennent pas part au vote.

S'est abstenu(e) (par vote présent ou par pouvoir) : M. Olivier TOURNAY

Délibération 44

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Dispositifs d'aide aux artisans de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.

Rapporteur : M. le Président

Le Conseil communautaire, en date du 27 novembre 2018, a approuvé le conventionnement avec la Région Hauts-de-France permettant de mettre en place deux aides directes à destination des artisans sur son territoire :

- section « aide au développement des TPE » – le « CASQ ARTISANS »,
- section « aide à la création-reprise d'entreprises » – le « CASQ START ARTISANS ».

Pour les deux dispositifs, il s'agit de l'octroi d'une subvention de 20 % du montant HT des investissements avec un plafond d'aide de 3 000 € pour les dépenses liées :

- aux investissements productifs neufs, notamment les machines et outils du secteur de la robonumérique permettant de gagner en productivité et en compétitivité,
- aux coûts des aménagements nécessaires à l'installation de matériels de production,
- à l'acquisition de véhicules professionnels neufs.

Les artisans figurant nominativement en annexe du présent rapport répondent aux critères d'éligibilité.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver le versement d'une subvention d'accompagnement à l'investissement aux bénéficiaires figurant en annexe du présent document et pour le montant maximal indiqué conformément aux règlements des dispositifs « CASQ - ARTISANS » et « CASQ START ARTISANS »;

2°) d'autoriser M. le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

*

M. BERTRAND – Monsieur TOURNAY.

M. TOURNAY – Qu'est-ce qu'on va remarquer dans ce rapport-ci, c'est qu'un gérant va toucher une subvention pour la 4ème fois, que pour un autre c'est la 3ème fois en deux ans, bon voilà cette prime n'est pas un dispositif d'aide pour certains, c'est une rente.

M. BERTRAND- Excusez-moi, ça ne me fait pas sourire. C'est quand même méconnaître sincèrement ce qu'est la réalité du monde des artisans, franchement ! Et quand vous en parlez comme ça, « rente » ! Il y a comme une part de mépris dans votre vocabulaire vis-à-vis des artisans, oui. Première entreprise de France l'Artisanat, avec des gens qui croulent sous les charges, qui croulent sous les contrôles et de parler de rente quand nous, on leur file un coup de main avec un plafond à 3.000 euros, il ne faut pas se foutre du monde quand même !! C'est totalement votre droit mais c'est aussi mon droit de dire ce que je pense. Rentier ! Des artisans rentiers !! Scandale d'entendre ça, allez.

Vous reprendrez la parole après le vote ! Ça ne fera pas changer le mien en tous cas ! Des artisans rentiers non mais..... !!

Le scrutin est ouvert, le scrutin est clos, rapport adopté.

M. TOURNAY – On va être d'accord sur un point.

M. BERTRAND – Je ne crois pas, non.

M. TOURNAY – Ça ne me fait absolument pas rire non plus parce qu'à partir du moment où il n'y a pas de critères, à partir du moment où il suffit de déposer le dossier pour avoir l'argent, que ce soit un artisan, mon beau-père est artisan, alors on ne va pas me faire le coup de « j'aime pas les artisans », j'en ai dans ma famille, j'en côtoie tout au long de l'année et je sais les difficultés que certains ont effectivement mais voilà pas de critères d'éligibilité, il suffit de déposer le dossier, pas de soucis, quelle que soit la nature de l'artisan, de son chiffre d'affaires et de son bénéfice.

M. BERTRAND – Eh bien non ce n'est pas ça les critères, par ailleurs je vous signale que la base d'aviron n'est pas très loin et que pour ramer l'exemple que vous venez de donner est assez éloquent.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 66 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention, adopte le rapport présenté.

A voté contre (par vote présent ou par pouvoir) : M. Olivier TOURNAY.

S'est abstenu(e) (par vote présent ou par pouvoir) : M. Christian PIERRET

Départ de Monsieur José PEREZ

Délibération 45

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Approbation du Schéma Local de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

Rapporteur : M. le Président

Le 4 octobre 2017, l'Agglomération du Saint-Quentinois a lancé une démarche d'élaboration d'un Schéma Local de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (SLESR), pour faire de ces problématiques un véritable enjeu de développement pour le territoire.

En effet, il s'agit d'offrir aux jeunes Saint-Quentinois la possibilité d'étudier près de chez eux, de donner aux jeunes d'ailleurs l'envie d'étudier sur le territoire et de créer un climat d'études propice à la réussite, tout en permettant aux entreprises locales de recruter les forces vives qui leur font défaut.

Ce document stratégique a été construit avec l'ensemble des partenaires institutionnels, des acteurs locaux de l'enseignement supérieur et la sphère économique, tout en s'inscrivant dans le Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation que la Région Hauts-de-France a lancé officiellement en février 2018.

Sur la base du diagnostic réalisé et des échanges avec les partenaires, trois axes d'intervention ont pu être définis :

- Faire du territoire un pôle d'excellence ;
- Améliorer le niveau de formation et d'employabilité ;
- Développer l'attractivité du territoire pour les étudiants.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil d'approuver le Schéma Local d'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

*

M. BERTRAND – Des questions ? Frédérique.

Mme MACAREZ – Je voudrais réexpliquer ce que l'on a voulu faire donc on n'a pas d'obligation au niveau de la Communauté d'Agglomération d'avoir un schéma local de développement de l'enseignement supérieur mais on a voulu ce document pour arrêter une stratégie avec le Rectorat mais aussi l'Université et faire en sorte d'avoir plus de niveaux de formation dans le Saint-Quentinois parce que c'est bon pour nos entreprises et c'est bon pour l'emploi de nos jeunes également. Alors ce que l'on veut au travers de ce document c'est affirmer les filières qui sont présentes à Saint-Quentin et permettre leur développement, principalement les filières technologiques et les filières artistiques, à cela s'ajoutent aussi des niveaux généraux qui sont extrêmement intéressants. On souhaite continuer à les développer et sur deux ans, nous sommes passés de 1980 étudiants à 2070 à peu près après la création de nouveaux niveaux de BTS, de licences, mais aussi de masters dans différents établissements. Au travers de ce document également, nous voulons avoir aussi des infrastructures pour accompagner les étudiants dans leur vie étudiante, parce que là aussi ça n'existait pas précédemment, pas de bureau d'accueil des étudiants, alors ça on va y travailler dans le futur au sein de la Maison des services aux étudiants qui verra le jour au niveau de la friche du Maréchal Juin, mais également le développement du logement étudiant avec cette idée de construire de nouvelles résidences, nous en avons une en cours dans le faubourg d'Isle et puis l'aide aux transports, la Communauté d'Agglomération, je crois, depuis une année permet d'avoir un tarif « jeunes » également et l'accompagnement aussi sur tout ce qu'on pourra être restauration, culture, loisirs. Pour la première fois en 2017, nous avons eu une journée d'accueil des étudiants au mois de septembre, une seconde journée d'accueil verra le jour cette année. Donc, on structure et on essaie d'avancer, on a encore beaucoup de choses à négocier avec le Rectorat et l'Université parce que c'est vraiment un point important pour le développement économique du territoire. Merci.

M. BERTRAND – Le scrutin est ouvert, le scrutin est clos, rapport adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Délibération 46

EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT

Convention de délégation de compétence en matière d'aides au logement 2015 - 2020.

Rapporteur : M. le Président

L'Agglomération est titulaire d'une délégation de compétence de la part de l'Etat en matière d'aides au logement, consentie depuis le 1^{er} janvier 2015. Cette délégation lui permet de décider de l'attribution des aides publiques (à l'exception des aides de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine) et de procéder à leur notification aux bénéficiaires.

Cette délégation comprend également la gestion des aides à l'habitat privé avec l'Agence nationale de l'habitat (Anah).

Chaque année le programme évolue dans le cadre de la délégation générale de compétence des aides au logement, mais aussi dans le cadre de la gestion des aides à l'habitat privé.

Pour 2019 les objectifs seraient fixés de la manière suivante :

Anah :

Dotation servie à la Communauté d'agglomération pour 2019 : 841 030 €, dont 794 630 € de travaux et 46 400 € d'ingénierie.

Objectifs : 113 dossiers à traiter, dont 60 « Habiter Mieux »

Bailleurs sociaux :

Dotation servie à la Communauté d'agglomération pour 2019 : 134 040 €.

Objectifs :

- 20 PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration)
- 45 PLUS (Prêt Locatif à Usage Social)
- 15 PLS (Prêt Locatif Social).

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces et effectuer toutes formalités afférentes à la sollicitation et à la mise en œuvre de la délégation susvisée.

*

M. BERTRAND – Des interventions ?

Le scrutin est ouvert, le scrutin est clos, rapport adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 67 voix pour et 1 abstention, adopte le rapport présenté.

S'est abstenu(e) (par vote présent ou par pouvoir) : M. Olivier TOURNAY

Délibération 47

EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT
Approbation des bénéficiaires du Bonus Énergie.

Rapporteur : M. le Président

Dans le cadre de l'animation du Plan Local de l'Habitat (PLH) et de la convention de délégation des aides à la pierre, la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois a délibéré en date du 19 mars 2018 sur le renouvellement d'un abondement des aides de l'Agence nationale de l'habitat (Anah), le Bonus Énergie.

Cette aide forfaitaire de 500 € est attribuée aux propriétaires très modestes ayant reçu un accord de subvention de l'Anah pour des travaux d'économies d'énergie.

Il convient d'approuver nominativement l'octroi d'une subvention communautaire aux propriétaires figurant dans la liste en annexe, pour un montant global de 3 500 €.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver l'octroi d'une subvention communautaire au titre du Bonus Énergie ;

2°) d'autoriser Monsieur le Président à accomplir les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

*

M. BERTRAND – Six propriétaires sont concernés pour un total de 3.000 euros.

Des questions ?

Le scrutin est ouvert, le scrutin est clos, rapport adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 65 voix pour et 1 abstention, adopte le rapport présenté.

S'est abstenu(e) (par vote présent ou par pouvoir) : M. Hugues VAN MAELE

EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT
Mise en place d'un nouveau régime d'aides à la rénovation énergétique.

Rapporteur : M. le Président

Dans le cadre de la délégation des aides à la pierre et pour encourager la rénovation du parc privé ancien, l'Agglomération du Saint-Quentinois a approuvé, en juin 2017, la mise en place d'une aide propre à destination des propriétaires occupants très modestes réalisant des travaux d'économies d'énergie, sous la forme d'une prime de 500 €, appelée le Bonus Énergie, renouvelée en 2018.

Cette aide vient en complément des subventions de l'Agence nationale de l'habitat et de la Région Hauts-de-France. Toutefois, le Bonus Énergie a encore un effet trop restreint pour permettre à des ménages à faibles ressources d'envisager des travaux d'économies d'énergie.

C'est la raison pour laquelle, il est proposé de mettre en place cette nouvelle d'aide. Celle-ci vise à élargir le public bénéficiaire mais également à verser une subvention pouvant atteindre 2 000 €.

Le présent Bonus Énergie est attribué sous forme de pourcentage du montant HT des travaux, plafonné à 20 000 € :

- 5 % du montant pour les propriétaires modestes, soit une aide maximale de 1 000 €.
- 10 % du montant pour les propriétaires très modestes, soit une aide maximale de 2 000 €.

Le règlement, figurant en pièce jointe, s'applique à compter du 1^{er} janvier 2019, pour une expérimentation d'un an.

Les autres modalités de constitution du dossier et d'attribution des aides, par le Conseil communautaire, restent inchangées.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver la mise en place du nouveau règlement du Bonus Énergie ;

2°) d'autoriser M. le Président à signer le règlement et tous documents permettant sa mise en œuvre.

*

M. BERTRAND – Nouveau dispositif qui permettra de verser une subvention qui pourra désormais atteindre 2.000 euros et de toucher un public plus large.

Y a-t-il des questions ?

Le scrutin est ouvert, le scrutin est clos, rapport adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Délibération 49

EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT

**Mise en œuvre du partenariat avec Action Logement dans le cadre du programme
Action Cœur de Ville.**

Rapporteur : M. le Président

Le programme Action Cœur de Ville permet la mobilisation exceptionnelle de moyens provenant de l'Etat, de la Caisse des Dépôts et Consignations, de l'Agence nationale de l'Habitat et d'Action Logement.

Dans ce cadre, la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et la Ville de Saint-Quentin ont noué un partenariat avec Action Logement dans le but de réhabiliter des immeubles d'habitation du centre-ville de Saint-Quentin.

Les partenaires ont convenu de définir de manière conventionnelle les conditions d'une intervention commune visant à favoriser la restructuration d'immeubles stratégiques, afin d'y développer une offre locative d'habitat et de commerce rénovée permettant d'accroître l'attractivité du centre-ville.

Dans la convention de partenariat, dont le projet est joint en annexe, les collectivités recenseront les opportunités foncières des immeubles.

De son côté, Action Logement s'engage à analyser les opérations, instruire les demandes de financement des opérateurs sociaux ou privés qui se porteront investisseurs, pour faciliter la réalisation des opérations.

Le financement d'Action Logement interviendra en complément de celui de l'Etat, de ses établissements publics et autres partenaires éventuels, et ce, sous forme de deux types de financements possibles :

- Un préfinancement court terme pour le portage amont de l'immeuble assis sur la valeur d'acquisition et des frais induits ;
- Un financement long terme des travaux de restructuration et réhabilitation de l'immeuble (prêt et subvention selon l'économie du projet).

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention dont le projet est présenté ci-joint, ainsi que toutes les pièces afférentes à son exécution.

*

M. BERTRAND – C'est Roland RENARD qui va rapporter et qui a signé parce que moi cela va me permettre du coup de pouvoir délibérer à la Région.

M. RENARD – M. le Président, il s'agit de proposer la signature d'une convention entre l'Agglo, la Ville de Saint-Quentin et Action Logement dans le cadre du programme Action Cœur de Ville afin de permettre la réhabilitation d'immeubles et d'habitations du centre-ville de Saint-Quentin. On a une première liste d'immeubles à analyser d'ores et déjà définie. Il y a 7 immeubles de Clésence - Maison du CIL, situés rue de la Sous-Préfecture, rue d'Isle et rue Michelet et deux projets de propriétaires privés, immeuble Padeloup Place du Marché et Résidence de la Paix Place du Huit Octobre. Je vous signale que cette délibération a été votée par la ville de Saint-Quentin en date du 25 février dernier lors d'une séance du Conseil municipal. Il est donc proposé de signer et d'autoriser à signer cette convention. Y a-t-il des remarques ou des questions par rapport à cette action Cœur de Ville ? Le scrutin est ouvert, le scrutin est clos, rapport adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 66 voix pour et 1 abstention, adopte le rapport présenté.

M. Xavier BERTRAND ne prend pas part au vote.

S'est abstenu(e) (par vote présent ou par pouvoir) : M. Olivier TOURNAY

Délibération 50

POLITIQUE DE LA VILLE

Contrat de Ville 2019 - Programmation 2019 - Subventions sollicitées auprès de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.

Rapporteur : M. le Président

Dans le cadre du Contrat de Ville, la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois s'est engagée, aux côtés de l'Etat, la Région Hauts-de-France et la Ville de Saint-Quentin, à mettre en place et à soutenir un programme d'actions en faveur des personnes les plus fragilisées sur les thèmes suivants :

- l'habitat et le cadre de vie ;
- l'éducation, la lutte contre l'illettrisme et la promotion de la lecture ;
- l'emploi, l'insertion et la formation ;
- les pratiques culturelles et sportives ;
- la parentalité ;
- la citoyenneté, la prévention de la délinquance et l'accès aux droits ;

- la prévention en matière de santé.

La Communauté d'agglomération a procédé pour sa part, à l'inscription des crédits contrat de ville au budget prévisionnel 2019 à hauteur de 234 585 €.

Les projets déposés dans le cadre de la programmation 2019 du contrat de ville tiennent compte des axes prioritaires et des enveloppes respectives des partenaires du contrat de ville.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver le programme d'actions 2019 du contrat de ville ;

2°) d'attribuer les subventions sollicitées auprès de la Communauté d'agglomération au titre du contrat de ville comme précisé en annexe ;

3°) d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette programmation et à procéder à toute formalité en résultant.

*

M. BERTRAND – Y a-t-il des questions ?

Le scrutin est ouvert, le scrutin est clos, rapport adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Délibération 51

DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES **Appel à candidature pour l'extension des consignes de tri.**

Rapporteur : M. le Président

La loi de transition énergétique fixe des objectifs de performance de recyclage matière, et impose une généralisation de l'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages ménagers en plastique à l'horizon 2022 (pots de yaourt, barquettes, films plastiques...)

Cette disposition se traduit par le biais du contrat CAP Citéo (action et performance) ; l'adhésion à celui-ci a été validée par délibération en date du 19 juin 2018.

Une grande partie des objectifs est liée à la planification de l'extension des consignes de tri sur ce barème en lien avec des incitations financières importantes.

Pour soutenir les collectivités dans cette démarche, plusieurs phases d'appel à candidature ont été planifiées. La seconde, ayant débuté fin 2018, permet de candidater à différents thèmes :

- La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois souhaite candidater au déploiement de l'extension des consignes de tri,
- Valor'Aisne à l'adaptation de ses centres de tri au tri de tous les emballages en plastique.

Les candidatures au déploiement de l'extension des consignes de tri et l'adaptation du centre de tri doivent être réalisées simultanément pour être sélectionnées et percevoir ainsi les soutiens financiers mis en place par Citéo.

Valor'Aisne a confirmé sa volonté de répondre à l'appel à projets pour l'adaptation de ses centres de tri, de manière à pouvoir accepter tous les emballages ménagers en plastique à partir de mi-2020. En conséquence, il convient de présenter simultanément un dossier pour l'appel à candidature sur l'extension des consignes de tri.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) de répondre à l'appel à candidature pour l'extension des consignes de tri ;

2°) d'autoriser le Président à signer tout document ou convention nécessaire au dépôt du dossier (courrier informant Valor'Aisne de la volonté de la collectivité de candidater à l'appel à projet, convention avec CITEO si candidature retenue).

*

M. BERTRAND – L'Agglo se portant candidate auprès de Valor'aisne pour étendre ses consignes de tri pour éviter aux usagers de ne pas se poser de questions sur les plastiques destinés aux bacs jaunes, c'est souvent l'une des questions qui revient le plus.

Des questions ?

Le scrutin est ouvert, le scrutin est clos, rapport adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 67 voix pour et 1 abstention, adopte le rapport présenté.

S'est abstenu(e) (par vote présent ou par pouvoir) : M. Olivier TOURNAY

DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Contrat de Ville - Implantation de 14 conteneurs enterrés - Quartier de Vermand à Saint-Quentin - Demande de subventions auprès de la Région Hauts de France.

Rapporteur : M. le Président

La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois souhaite étendre l'implantation de conteneurs enterrés sur son territoire.

Pour 2019, le projet concerne 14 conteneurs enterrés (7 ordures ménagères et 7 tri sélectif) au quartier de Vermand à Saint-Quentin.

Le budget prévisionnel global de cet aménagement s'élève à 142 000 € HT.

Est escompté au titre de programme d'actions 2019 du contrat Ville le financement suivant :

- Conseil Régional des Hauts de France : 30,42 %

Les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits aux budgets de l'exercice correspondant.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver le principe de réalisation de l'opération ci-dessus exposée ;

2°) d'autoriser M. le Conseiller communautaire chargé des déchets ménagers et assimilés, délégué par arrêté de M. le Président, à solliciter la subvention correspondante auprès du financeur évoqué ci-dessus, ainsi que tout autre financeur potentiel ;

3°) d'autoriser M. le Conseiller communautaire chargé des déchets ménagers et assimilés, délégué par arrêté de M. le Président, à signer tous documents ou conventions à intervenir dans le cadre du financement de cette opération et à accomplir toutes les formalités en résultant.

*

M. BERTRAND – Je laisse Jean-Marc BERTRAND rapporter comme ça moi je ne prends pas part au vote et Monique RYO non plus.

M. JM BERTRAND – Il s'agit de solliciter une subvention auprès du Conseil Régional des Hauts de France pour l'implantation de 14 conteneurs enterrés au sein du quartier de Vermand à Saint-Quentin. L'implantation de ces conteneurs enterrés fait partie du programme de rénovation entrepris par le bailleur Habitat Saint-Quentinois, que l'Agglo du Saint-Quentinois accompagne. Le budget prévisionnel global de cet aménagement s'élève à 142.000 euros Hors

Taxes et nous sollicitons une subvention de l'ordre de 30,42 %, soit 43.200 euros. Il est donc proposé au Conseil d'approuver le principe de cette réalisation, de solliciter la subvention auprès du Conseil Régional et d'autoriser Monsieur le Conseiller communautaire en charge des déchets ménagers et assimilés, à signer les documents nécessaires.

Y a-t-il des questions ? Des remarques ?

Le scrutin est ouvert, le scrutin est clos, rapport adopté.

Je redonne la parole à M. le Président.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 65 voix pour adopte le rapport présenté.

M. Xavier BERTRAND, Mme Monique RYO, M. Philippe VIGNON ne prennent pas part au vote.

Délibération 53

SPORTS ET LOISIRS

Base Urbaine de Loisirs - Recours à la concession - Délibération de principe.

Rapporteur : M. le Président

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1411-1, L 1411-4, L.1411-5 et R.1411-1 ;

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

Vu le décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatifs aux contrats de concession ;

Vu l'arrêté préfectoral 2016-1077 portant fusion de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin et de la Communauté de Communes de Saint-Simon et création de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et notamment l'article 6 listant les compétences dont la compétence facultative « Equipements de loisirs : création et gestion des équipements à vocation ludique et/ou natatoire » ;

Vu la définition de l'intérêt communautaire et la délibération en date du 20 juin 2017 portant définition de l'intérêt communautaire et déclarant d'intérêt communautaire l'équipement ludique et nautique Base Urbaine de Loisirs sise 4 rue Lamartine à Saint-Quentin ;

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 12 mars 2019 ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'Evaluation des Politiques Publiques et

des Services à l'Usager du 5 mars 2019 ;

Vu le rapport élaboré en application de l'article L.1411-4 du code général des collectivités territoriales, présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire ;

Considérant que, selon l'article L. 1411-4 du code général des collectivités territoriales, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales doivent se prononcer sur le principe de recourir à une concession ;

Considérant également que le contrat de concession de la Base Urbaine de Loisirs arrive à échéance le 14 septembre 2020 ;

Considérant, au vu du rapport ci annexé, que le mode de gestion le plus approprié à la gestion de la Base Urbaine de Loisirs est un contrat de concession ;

Considérant que la procédure de passation du contrat de concession devra être conduite conformément aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Après avoir entendu le rapport du Président ;

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver le principe du renouvellement de la concession pour l'exploitation de la Base Urbaine de Loisirs ;

2°) d'approuver le rapport présentant les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le concessionnaire ;

3°) d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de publicité préalable et de mise en concurrence pour le choix du concessionnaire.

*

M. BERTRAND – Y a-t-il des interventions ?

M. TOURNAY – Merci M. le Président, oui effectivement, une infrastructure à 50,8 millions d'investissement, 800.000 euros de contribution forfaitaire, alors on est en droit d'attendre de cet établissement un service public irréprochable et durant ses 10 ans de délégation, ça a été loin d'être le cas, on en a parlé à plusieurs reprises ici même, d'autant plus que le groupe Vert Marine, aux dernières données consultables, affichait un bénéfice de 7,2 millions d'euros. Le groupe, pas celui de Saint-Quentin, l'entité. C'est donc sans surprise que je m'oppose au principe de délégation de service public, mais attendu qu'on nous a demandé de préparer des listes, je suppose que ça va être adopté, donc j'espère que cette assemblée permettra à

l'opposition de pouvoir, dans le rapport suivant, participer au débat avec le prochain délégataire. Je vous remercie.

M. BERTRAND – Très bien, y a-t-il d'autres questions ?

Nous, ce que l'on a regardé, c'est très clair, c'est que si on reprenait en gestion directe, ça veut dire très clairement être capable de prendre des dizaines de salariés en plus, nous n'aurions bien évidemment plus la subvention « d'équilibre » à verser, mais on aurait à faire face à l'ensemble des dépenses. Cela veut donc dire au bas mot 1 à 2 millions de frais de fonctionnement supérieurs pour l'Agglo, honnêtement je ne pense pas que ce soit notre cœur de métier parce que ça n'est pas la même chose que de gérer les piscines, parce que la BUL ce n'est pas seulement une piscine. Voilà la raison pour laquelle on garde ce principe de la délégation.

Pas d'autres questions ? Jean-Michel ? non ?

Le scrutin est ouvert, le scrutin est clos, rapport adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 64 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions, adopte le rapport présenté.

A voté contre (par vote présent ou par pouvoir) : M. Olivier TOURNAY.

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir) : Mme Danielle LANCO, M. Christian PIERRET, M. Philippe CARAMELLE.

Départ de Madame Marie-Laurence MAITRE

Délibération 54

ADMINISTRATION GENERALE

Base Urbaine de Loisirs - Renouvellement du contrat de concession **- Désignation des membres de la commission de concession.**

Rapporteur : M. le Président

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1411-5 et L 2121-33 ;

En application de l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales, dans le cadre d'une procédure de délégation de service public, le Conseil communautaire doit procéder à la mise en place d'une Commission de concession, commission « ad hoc », chargée d'examiner les candidatures puis les offres (ouverture des plis, émission d'un avis sur les candidatures et les offres).

Dans les établissements publics, la Commission est composée de l'autorité habilitée à signer le contrat (ou son représentant), le Président, et 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il doit également être procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires, par scrutin secret.

Les membres de la Commission sont élus au scrutin de liste, suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONCESSION

Je déclare le scrutin ouvert pour la constitution de la commission de concession pour l'exploitation de la BUL.

Quelles sont les candidatures ?

Présentation des candidatures

Liste présentée par le Président

Membres titulaires

- Mme Frédérique MACAREZ
- M. Fabien BLONDEL
- Mme Sylvie ROBERT
- M. Benoît LEGRAND
- Mme Agnès POTEL

Membres suppléants

- Mme Monique BRY
- M. Philippe LEMOINE
- M. Frédéric ALLIOT
- M. Jean-Marie GONDRY
- M. Sylvain VAN HEESWYCK

Liste présentée par Olivier TOURNAY

Membre titulaire

- M. Olivier TOURNAY

Membre suppléant

- M. Jacques HERY

Nous passons au vote. Chaque conseiller voudra bien déposer son enveloppe fermée dans l'urne après avoir émargé.

Tour unique de scrutin

Le dépouillement du vote au scrutin proportionnel au plus fort reste donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins recueillis	68
A déduire : bulletins blancs ou nuls	1
	<hr/>
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	67

Ont obtenu :

- Liste présentée par le Président	62 voix
- Liste présentée par Olivier TOURNAY	5 voix

Le Conseil communautaire,

Après avoir voté à scrutin secret,

Sont élus :

Membres titulaires :

- Mme Frédérique MACAREZ
- M. Fabien BLONDEL

- Mme Sylvie ROBERT
- M. Benoît LEGRAND
- Mme Agnès POTEL

Membres suppléants :

- Mme Monique BRY
- M. Philippe LEMOINE
- M. Frédéric ALLIOT
- M. Jean-Marie GONDRY
- M. Sylvain VAN HEESWYCK

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'élire :

- Mme Frédérique MACAREZ
- M. Fabien BLONDEL
- Mme Sylvie ROBERT
- M. Benoît LEGRAND
- Mme Agnès POTEL

en tant que membres titulaires de la Commission de concession ;

2°) d'élire :

- Mme Monique BRY
- M. Philippe LEMOINE
- M. Frédéric ALLIOT
- M. Jean-Marie GONDRY
- M. Sylvain VAN HEESWYCK

en tant que membres suppléants de la Commission de concession.

*

M. BERTRAND – Pour tout vous dire, j'ai reçu une lettre du RN me disant la chose suivante « Saint-Quentin, le 25 mars, Monsieur Xavier BERTRAND, Président de la CASQ, objet : les modifications de dates du Conseil communautaire du 26 mars, Monsieur le Président, Par suite des trois modifications de dates, (je ne pensais pas qu'il y en avait trois, moi) dont la dernière trop proche du Conseil communautaire se déroulant demain, nous, élus RN ne pourrions pas assister à celui-ci. Nous avons dû adapter nos emplois du temps professionnels aux deux premiers changements mais celui-ci est de trop. Au cours de ce conseil, se déroulera un vote à bulletin secret afin de constituer une commission consultative pour la gestion future de la BUL. A cause de vos changements répétitifs, nous sommes obligés de devoir retirer notre liste du fait de notre absence. Nous, élus de l'opposition avons l'impression que vous ne prenez pas très au sérieux notre représentation au sein de cette assemblée. Veuillez recevoir,

Monsieur le Président, nos salutations. Yannick LEJEUNE, Sylvie SAILLARD, Christine LEDORAY ».

Donc ils retirent leur liste. Je voudrais juste rappeler que le changement de date c'était entre le mardi et le lundi qui est revenu au mardi parce que vous étiez un certain nombre, comme moi, à être invités, conviés, demandés pour une réunion de travail avec le Président de la République, dans le cadre du grand débat, ça a été annulé, donc on l'a remis à la date initiale. Je voudrais juste rappeler, je n'aime pas trop parler quand il y a des absents, mais enfin le jour où ils seront là, on pourra leur dire en face et je n'oublierai pas de leur dire, qu'au total depuis 2017, sur 11 conseils M. LEJEUNE a été absent 8 fois, Mme SAILLARD 6 fois, Mme LEDORAY 6 fois, alors même qu'il n'y a pas eu de changement de date. Alors, moi je veux bien tout ce qu'on veut, mais nous dire que c'est à cause du changement de date qu'ils ne sont pas là, il faudra, dans ces cas-là, ils n'ont pas à justifier auprès de nous, mais tout simplement par courtoisie ou par correction, par honnêteté intellectuelle, reconnaître quand même qu'ils sont absents beaucoup plus que la moyenne et que ce n'est absolument pas dû à des changements de dates du conseil de communauté. A bon entendeur !

On fera une réponse qui retranscrit exactement ce que je viens de dire à l'instant.

Alors, il faut que l'on vote. Il faut voter sur le principe déjà.

Le scrutin est ouvert sur le principe, soyez concentrés. Le scrutin est clos, rapport adopté.

Maintenant, il y a une liste proposée par le Président,

Titulaires : Frédérique MACAREZ, Fabien BLONDEL, Sylvie ROBERT, Benoît LEGRAND, Agnès POTEL

Suppléants : Monique BRY, Philippe LEMOINE, Frédéric ALLIOT, Jean-Marie GONDRY, Sylvain VAN HEESWYCK

Liste proposée par Olivier TOURNAY,

Olivier TOURNAY

Suppléant : Jacques HERY.

Jean-Michel BERTONNET présidera cette commission en mon absence, que les choses soient claires.

Après avoir émarginé, chaque conseiller voudra bien déposer son enveloppe fermée dans l'urne que les appariteurs vont faire circuler pour vous. Vous votez avec votre main. C'est parti.

Attendez, Monsieur le Directeur Général, après avoir émarginé chaque conseiller dépose son enveloppe fermée dans l'urne que les appariteurs vont faire circuler, il n'y a donc pas besoin d'appeler leurs noms, les appariteurs font circuler, on verra à la fin s'il y a le même nombre. Donc je propose que les opérations de vote se déroulent, pendant ce temps-là, on continue l'examen des autres délibérations.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 66 voix pour et 1 voix contre, adopte le rapport présenté.

A voté contre (par vote présent ou par pouvoir) : M. Olivier TOURNAY.

NB : Cette question sera à nouveau portée à l'ordre du jour du prochain conseil.

Délibération 55

SPORTS ET LOISIRS

Utilisation des COSEC - Protocole transactionnel avec le Conseil Départemental de l'Aisne.

Rapporteur : M. le Président

Les complexes évolutifs couverts (COSEC) sont utilisés majoritairement par les établissements scolaires rattachés au Département (collèges) et à la Région (lycées) en contrepartie d'une facturation selon les termes d'une délibération du 17 décembre 2012.

Cette délibération fixe à 21,36 €/heure la mise à disposition d'un gymnase et à 6,12 €/heure l'utilisation des plateaux sportifs extérieurs.

Un différend relatif aux modalités de facturation, en particulier au volume d'heures facturé au Département de l'Aisne pour les occupations des collèges HANOTAUX (Saint-Quentin), PIERRE DE LA RAMEE (Saint-Quentin), ANNE FRANCK (Harly) et PAUL ELUARD (Gauchy) a entraîné la suspension des paiements des titres émis pour les années 2015, 2016, 2017 et 2018.

En cas de désaccord sur le montant de la participation financière ou de refus d'une prise en charge par la collectivité utilisatrice de ces équipements sportifs, il revient à l'Etat de mettre en œuvre les procédures de règlement des dépenses obligatoires après avoir recherché les solutions à l'amiable susceptibles de répondre aux besoins constatés. En l'absence d'accord, il appartient au Préfet de recourir aux procédures d'inscription d'office prévues par l'article L. 1612-15 du code général des collectivités territoriales.

Afin de ne pas recourir à une solution contentieuse ou contrainte, la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et le Département de l'Aisne ont décidé de se mettre d'accord à l'amiable aux termes de nombreux échanges sur le montant des participations financières dues pour les années 2015, 2016, 2017 et 2018 aux titres des occupations définitivement constatées.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver la conclusion et la signature d'une convention transactionnelle avec le Département de l'Aisne afin de mettre fin au différend en cours et permettre le règlement par le Département de la somme globale de 229 326,30 € décomposée en 3 titres annuels de 75 016,32 € (Exercice 2015), 75 422,16 € (Exercice 2016) et 78 887,82 € (Exercice 2017) ;

2°) d'autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes formalités en résultant et notamment de signer la convention transactionnelle présentée.

*

M. BERTRAND – Y a-t-il des interventions ?
Le scrutin est ouvert, le scrutin est clos, rapport adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 63 voix pour adopte le rapport présenté.

Mme Colette BLERIOT, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Thomas DUDEBOUT ne prennent pas part au vote.

Délibération 56

TRANSPORTS

Approbation des nouveaux statuts de Hauts-de-France Mobilités.

Rapporteur : M. le Président

Depuis la création de la Région des Hauts-de-France, le Syndicat Mixte Intermodal Régional de Transports (SMIRT) a souhaité intégrer le territoire picard dans cette réflexion globale sur l'intermodalité.

Le 20 juin 2017, l'Agglomération du Saint-Quentinois a délibéré en faveur de l'adhésion au syndicat, désormais renommé Hauts-de-France Mobilités.

Le syndicat des Hauts-de France Mobilités a souhaité informer la Communauté d'agglomération du retrait des départements du Nord et du Pas-de-Calais conformément à l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2018.

Ce dernier a délibéré la modification des statuts le 20 décembre 2018.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil d'approuver la modification des statuts de Hauts-de-France Mobilités.

*

M. BERTRAND – Il s'agit d'approuver les statuts du SMIRT suite à une modification statutaire qui a acté le retrait des départements du Nord et du Pas-de-Calais.
C'est sûr que je vote ?
Des questions ?
Le scrutin est ouvert, le scrutin est clos, rapport adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 63 voix pour adopte le rapport présenté.

M. Xavier BERTRAND ne prend pas part au vote.

Délibération 57

PERSONNEL

Approbation d'une convention liant la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et le Ministère des Armées dans le cadre du soutien à la politique de la réserve militaire.

Rapporteur : M. le Président

L'article 57 12° de la loi statutaire du 26 janvier 1984 dispose que tout fonctionnaire en activité a droit à un congé avec traitement pour accomplir, notamment, une période de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle pour une durée inférieure ou égale à trente jours cumulés par année civile.

Dans ce cadre, l'Agglo du Saint-Quentinois souhaite développer un partenariat entreprise-défense, dispositif dont l'objectif est d'inscrire la relation entre notre collectivité, les armées et les réservistes dans un cadre conventionnel négocié.

La reconnaissance de la mission du réserviste par l'Agglo est avant tout un acte citoyen puisqu'elle met à disposition son agent réserviste quelques jours par an pour qu'il effectue des missions au service de la Nation. C'est aussi une preuve de son engagement sociétal.

Les principaux objectifs de ce partenariat seront de :

- faciliter la disponibilité et la réactivité des agents de l'Agglo titulaires d'un engagement à servir dans la réserve (ESR) ;
- maintenir les conditions de rémunération des agents-réservistes pendant la durée prévue à l'article 57 12° précité ;
- resserrer les liens entre l'Agglo et les forces armées par l'intermédiaire de ces réservistes et du référent-défense désigné dans la collectivité, l'interlocuteur direct du secrétariat général du Conseil supérieur de la réserve militaire ;
- mettre en place le socle d'un partenariat durable entre la Défense et l'Agglo permettant le développement de diverses formes de coopération.

En outre, parmi les nombreux avantages tirés de ce partenariat, à la fois pour la collectivité mais également ses agents, on peut citer :

- l'assimilation de certaines périodes de réserve à la formation professionnelle continue et récupération des coûts salariaux correspondants,
- les inscriptions à des formations et des stages proposés par le ministère des Armées,
- le bénéfice pour la collectivité du savoir-faire et du savoir-être que les collaborateurs-réservistes développent : gestion du stress, dépassement de soi, engagement, adaptabilité, disponibilité, loyauté, management, esprit d'équipe, souci du reporting, éthique et compliance, expertises techniques...

En conséquence, il conviendrait d'approuver une convention à passer avec le Ministère des Armées en formalisant les droits et obligations de chacune des parties.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) de conclure une convention de soutien à la politique de la réserve militaire entre le Ministère des Armées et la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois dans les conditions exposées au présent rapport ;

2°) d'autoriser M. le Président à signer ladite convention ainsi que tous documents s'y rapportant.

*

M. BERTRAND – Très importante délibération car c'est une politique facilitatrice pour nos agents titulaires d'un engagement à servir dans la réserve qui est mis en place.

Y a-t-il des questions ?

Le scrutin est ouvert, le scrutin est clos, rapport adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 66 voix pour et 1 voix contre, adopte le rapport présenté.

A voté contre (par vote présent ou par pouvoir) : M. Olivier TOURNAY.

- 26 mars 2019 -

Délibération 58

PERSONNEL
Présentation du plan de formation 2019.

Rapporteur : M. le Président

La loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté est venue modifier la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale.

Cette loi dispose que le plan de formation annuel ou pluriannuel, qui détermine le programme d'actions de formation prévues dans la collectivité, fait maintenant l'objet d'une présentation devant l'organe délibérant.

Ainsi, le plan de formation 2019 a également été présenté au comité technique du 8 mars dernier.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil d'approuver le plan de formation 2019.

*

M. BERTRAND – Y a-t-il des questions ?
Le scrutin est ouvert, le scrutin est clos, rapport adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Délibération 59

PERSONNEL
Modification des délibérations portant mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Rapporteur : M. le Président

La présente délibération a pour objet l'adoption des critères de pénibilité pour l'attribution de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et des critères d'attribution individuelle du Complément Indemnitaire Annuel (CIA).

En effet, les primes et indemnités qui étaient servies aux agents de la collectivité avant l'entrée en vigueur du Régime Indemnitaire tenant compte des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) ne prenaient pas suffisamment en compte les

facteurs de pénibilité que pouvaient rencontrer les agents dans le cadre de leur travail.

Aussi, l'administration a proposé aux représentants du personnel de tenir un groupe de travail afin d'identifier, par métier, les critères de pénibilité pouvant être mis en œuvre au travers des marges de manœuvre proposées par le RIFSEEP.

Lors des séances des 7 et 8 mars dernier, les avis des comité hygiène, sécurité et conditions de travail et comité technique ont été recueillis, sur l'instauration des critères suivants dans le calcul de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE), constitutive du RIFSEEP :

- exposition aux agents biologiques et/ou chimiques
- exposition à l'amiante et/ou au plomb
- exposition aux tensions avec le public
- contraintes météorologiques extérieures
- horaires atypiques
- contraintes posturales et articulaires

Parallèlement, l'administration a également proposé aux représentants du personnel de réfléchir conjointement à la mise en œuvre du Complément Indemnitaire Annuel (CIA), correspondant à la part facultative du RIFSEEP.

Le CIA, facultatif et non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre, tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, appréciés lors de l'entretien professionnel. C'est un instrument permettant de rémunérer les agents particulièrement engagés et impliqués, dans la limite des montants maximaux annuels définis pour chaque cadre d'emplois.

Il convient de préciser qu'en cas d'absence du service pour raison de santé supérieure à 90 jours sur l'année, le CIA ne sera pas versé.

Les critères retenus par le groupe de travail ont également fait l'objet d'un avis des comité hygiène, sécurité et conditions de travail et comité technique lors des séances respectives des 7 et 8 mars 2019.

Ils sont constitués d'un socle commun à l'ensemble des agents :

- atteinte des objectifs
- connaissance et maintien des savoirs
- respect des consignes et des délais
- capacité d'innovation, de décision, force de propositions
- capacité d'autonomie
- qualités relationnelles
- capacité d'organisation et de planification
- implication et motivation

et d'un socle propre aux agents qui encadrent du personnel :

- mobiliser les compétences de son équipe
- organisation de l'équipe
- animation de l'équipe
- déléguer, contrôler.

L'ensemble de ces dispositions pourront s'appliquer aux fonctionnaires titulaires, stagiaires, aux agents contractuels et aux agents occupant un emploi fonctionnel.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver la prise en compte des facteurs de pénibilité pour le versement de l'IFSE dans les conditions mentionnées ;

2°) d'approuver les critères d'attribution individuelle du CIA ;

*

M. BERTRAND – L'Agglo souhaitait mieux prendre en compte la pénibilité de certains métiers, c'est aujourd'hui possible. Il est également proposé en dispositif un complément indemnitaire annuel pour valoriser l'engagement et l'implication des agents. Y a-t-il des questions ?

M. TOURNAY – Une explication de vote, je m'abstiendrai sur ce rapport car il implique deux décisions, la première porte sur les critères de pénibilité qui seront pris en compte et que j'approuve, la seconde porte sur une prime au mérite qui ne dit pas son nom, je suis totalement opposé à ce type de prime qui se fait à la tête du client. Voilà.

M. BERTRAND – Tête du client, ce n'est pas trop le genre de la Maison, et je pense que les syndicats qui ont eu une vraie concertation, ont aussi reconnu que ce n'était pas à la tête du client.

D'autres interventions ?

Le scrutin est ouvert, le scrutin est clos, rapport adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 60 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention, adopte le rapport présenté.

A voté contre (par vote présent ou par pouvoir) : M. Philippe CARMELLE.

S'est abstenu(e) (par vote présent ou par pouvoir) : M. Olivier TOURNAY

PERSONNEL

Critères de modulation du régime indemnitaire en fonction des indisponibilités physiques.

Rapporteur : M. le Président

Afin de lutter contre l'absentéisme dans la collectivité, l'administration a souhaité mettre en œuvre une pondération du régime indemnitaire (RI) en fonction des absences liées, notamment, à la maladie, selon un barème qui tient compte du nombre de jours d'arrêt maladie délivrés dans l'année.

En effet, dans la fonction publique territoriale, les fonctionnaires ont droit, après service fait, à une rémunération comprenant le traitement, l'indemnité de résidence le cas échéant, le supplément familial de traitement ainsi que les indemnités instituées par un texte législatif ou réglementaire.

Il en résulte que le régime indemnitaire ne constitue pas un droit et, par ailleurs, aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit l'obligation de le maintenir, en cas d'indisponibilité physique.

Il appartient ainsi à l'organe délibérant de la collectivité territoriale de se prononcer pour le maintien ou non des primes pendant ces périodes, au regard du principe de libre administration.

La délibération doit être prise en respectant le principe de parité avec la fonction publique de l'Etat, en vertu duquel la collectivité ne peut octroyer à ses agents des conditions plus favorables que celles des agents de l'Etat.

Il en résulte que l'organe délibérant ne peut décider du maintien du régime indemnitaire d'un agent territorial que lorsque cette possibilité est, par ailleurs, prévue pour les agents de l'Etat placés dans la même situation.

Ainsi, la liste des congés ouvrant droit au maintien des primes dans la fonction publique d'Etat est fixée par le décret n°2010-997 du 26 août 2010.

Dans ce cadre, après avis du comité d'hygiène, sécurité et conditions de travail du 7 mars 2019 et du comité technique du 8 mars 2019, il est proposé de mettre en œuvre les règles suivantes, à compter du 1^{er} mai 2019 :

Nature de l'indisponibilité	Effet sur le versement du RI
Congé de maladie ordinaire	de 0 à 15 jours d'arrêt (par année civile) = maintien au-delà de 15 jours et jusqu'à 60 jours d'arrêt (par année civile) = diminution de 50 % au-delà de 60 jours d'arrêt (par année civile) = suspension

Congé de longue maladie, longue durée, grave maladie	Pas de versement
Maladie professionnelle, accident du travail/accident de service	Maintien du RI
Suspension de fonctions	Pas de versement
Exclusion temporaire de fonctions	Pas de versement pendant la durée de l'exclusion
Congé de maternité, paternité, accueil de l'enfant ou adoption	Maintien du RI

Le maintien ou la diminution de 50 % s'appliquera sur les montants versés dans les mêmes proportions que le traitement.

Les autorisations spéciales d'absence liées à la situation individuelle de l'agent (garde enfant malade, mariage, décès...) ne sont pas comptabilisées dans le nombre de jours d'arrêt de travail mentionnés dans le tableau ci-dessus.

Par ailleurs, le régime indemnitaire sera rétabli à 100 % à chaque reprise de travail.

Concernant le temps partiel thérapeutique, le fonctionnaire placé dans cette position statutaire a droit à l'intégralité de son traitement ainsi que de son régime indemnitaire.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil d'approuver les critères de modulation du régime indemnitaire en fonction des indisponibilités physiques.

*

M. BERTRAND – Y a-t-il des questions ?

M. TOURNAY – Merci M. le Président, ce rapport nous dit, je cite « afin de lutter contre l'absentéisme... », Telle est la phrase d'introduction de ce rapport, donc quand un agent est absent, c'est qu'un médecin lui a prescrit un arrêt de maladie, donc est-ce qu'on estimerait que les médecins produisent des certificats de complaisance, je ne le pense pas. Sous couvert d'un meilleur rendement, je mets le terme « du service », vous pointez du doigt les agents malades et vous estimez que la maladie devient donc un problème puisqu'il serait désormais possible une dégressivité de leur prime en cas d'arrêt maladie. Alors, outre le fait que cela vient s'additionner à la journée de carence, vous allez au-delà de dispositions de ce que dispose le décret sur l'absentéisme, puisque les deux premiers critères de modulation sont un choix de la collectivité, le dit décret permettait de démarrer la suspension de la prime au-delà du 90ème jour sans passer par ces deux premières phases. Ce que je constate c'est que la majorité continue de s'attaquer aux droits des agents dans la ligne droite de la suppression des 8 jours de congés votés l'an dernier.

M. BERTRAND – M. TOURNAY, juste un point, régime indemnitaire, ce n'est pas du salaire et cette prime-là, elle est juste liée juridiquement à un service fait. Si votre service n'est pas fait, sur quelle base légale vous vous fondez pour verser le régime indemnitaire ? Ce n'est pas du salaire en moins, le salaire est dû, et là les règles sont tout simplement les règles

légales. Là le régime indemnitaire, c'est en plus pour un service fait et pas une prime au mérite ou rien du tout. C'est ça la base légale, vous n'avez pas de service, les gens ce n'est peut-être pas de leur faute quand ils sont effectivement malades ou qu'ils ont eu un accident, mais le problème est que ce n'est pas du service. C'est la raison pour laquelle le salaire est maintenu pendant un certain temps et que l'on a de la prévoyance. Voilà c'est juste ça. Là c'est en plus. Ce n'est pas du salaire.

Y a-t-il des questions ?

Le scrutin est ouvert, le scrutin est clos, rapport adopté.

Et en plus c'est le débat du jour, on n'a pas enlevé 8 jours, on est juste revenu à 1607 heures, c'est une chose qui doit s'appeler la LOI. Et dans un pays où il serait quand même temps de remettre un peu l'église au milieu du village, de respecter la loi, ça ne fait pas de mal quand même.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 62 voix pour et 5 voix contre, adopte le rapport présenté.

Ont voté contre (par vote présent ou par pouvoir) : M. Christian PIERRET, Mme Carole BERLEMONT, M. Jacques HERY, Mme Marie-Anne VALENTIN, M. Olivier TOURNAY.

Délibération 61

PERSONNEL

Modification du tableau des effectifs.

Rapporteur : M. le Président

Afin de faire face à l'évolution des besoins des services et prendre en compte les mesures prévues par le dispositif parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR), il convient de créer les postes suivants :

- 1 poste de technicien principal de 1^{ère} classe
- 1 poste d'ingénieur
- 3 postes d'éducateur de jeunes enfants de 2^{ème} classe
- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants de 2^{ème} classe à temps non complet 30 heures hebdomadaires.

Suite aux avis émis par les dernières Commissions Administratives Paritaires, relatifs aux avancements de grades et promotions internes, il convient de supprimer 51 postes au tableau des effectifs.

L'avis préalable du comité technique a été recueilli lors de la séance du 8 mars dernier. Par conséquent, les postes suivants sont supprimés :

- 4 postes d'adjoint administratif
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe
- 5 postes d'adjoint administratif principal de 2ème classe
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps non complet 21 heures
- 7 postes d'adjoint technique
- 9 postes d'adjoint technique principal de 1ère classe
- 9 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet 17 heures 30
- 1 poste d'adjoint d'animation
- 3 postes d'agent de maîtrise
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet 4 heures 45
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet 6 heures 30
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe
- 1 poste de directeur
- 1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 1ère classe
- 1 poste d'ingénieur en chef
- 1 poste d'opérateur qualifié des activités physiques et sportives
- 1 poste de rédacteur principal de 1ère classe
- 1 poste de rédacteur principal de 2ème classe

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil d'approuver la modification du tableau des effectifs.

*

M. BERTRAND – En supprimant des postes dus aux avancements de grades et en créant des postes notamment sur un poste de Technicien principal de 1ère classe, un poste d'Ingénieur, trois postes d'Educateur jeunes enfants et un poste d'Educateur jeunes enfants à temps non complet, parce que maintenant ces postes relèvent de la catégorie A.

Des questions ?

Le scrutin est ouvert, le scrutin est clos, rapport adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Délibération 62

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Compte-rendu des opérations en vertu de la délégation de Monsieur le Président.

Rapporteur : M. le Président

Il est proposé au Conseil de prendre acte du compte-rendu, ci-annexé, des opérations effectuées par Monsieur le Président en vertu de sa délégation du Conseil communautaire.

*

M. BERTRAND – Y a-t-il des questions ?

Le scrutin est ouvert, le scrutin est clos, rapport adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 62 voix pour et 1 abstention, adopte le rapport présenté.

S'est abstenu(e) (par vote présent ou par pouvoir) : M. Olivier TOURNAY

On n'a pas tout à fait fini car il faut attendre le résultat du vote, je tiens à vous signaler que nous avons l'intention de créer une nouvelle aire de jeux au Parc d'Isle en 2 zones, une pour les enfants de 1 an à 5 ans, une autre pour les enfants de 4 ans à 12 ans. Dans ces conditions-là, j'ai demandé à ce qu'on ne choisisse pas seulement entre nous mais qu'on demande à la population de pouvoir donner son avis. J'ai demandé à ce que l'on mette une présentation physique au Parc d'Isle et qu'on puisse voter sur les réseaux sociaux. On a mis cela et en 24 heures on est déjà à plus d'une centaine, tout le monde n'est pas intéressé, mais les familles se sont déjà manifestées et on fait cela jusqu'à la fin de la semaine. Avis aux amateurs, aux parents, aux grands-parents, ou aux amis de parents et de grands-parents pour que l'on puisse participer le plus largement à ce vote. C'est encore toujours la même chose, c'est qu'il y en a toujours plus dans deux têtes que dans une, et puis ce n'est quand même pas bête de demander à ceux qui utilisent le plus.

Je vous demande un peu de patience.

Alors, avec un suspens torride :

Liste présentée par le Président : 62 voix – 5 sièges

Liste présentée par M. TOURNAY : 5 voix – 0 siège.

Sont élus : Titulaires, Frédérique MACAREZ, Fabien BLONDEL, Sylvie ROBERT, Benoît LEGRAND, Agnès POTEL,

En suppléants : Monique BRY, Philippe LEMOINE, Frédéric ALLIOT, Jean-Marie GONDRY, Sylvain VAN HEESWYCK.

Je vous remercie de votre patience. La séance est levée. Je vous souhaite une excellente soirée.